

PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté de Communes - Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Ordre du jour :

1°) DELIBERATIONS

- 01- Validation des périmètres des Zones d'Activités Economiques en application des critères d'identification
- 02- Acompte des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires - Complément
- 03- Remplacement d'un délégué au Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavour
- 04- Présentation du rapport « Développement Durable » - Exercice 2023
- 05- Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
- 06- Durée des amortissements de biens sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération
- 07- Tarification de la Redevance spéciale déchets au 1^{er} juillet 2024
- 08- Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires
- 09- Autorisation de signature de l'« Accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme » à la suite d'un appel d'offres ouvert
- 10- Approbation du bilan des gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération
- 11- Approbation du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération relatif à la période 2020-2022
- 12- Débat sur les orientations du PADD relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens
- 13- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°2 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésine

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH (pour les points n°4 à n°13), Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE (pour les points n°4 à n°13), Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à n°8 et n°10 à n°11), Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO (pour les points n°5 à n°13), Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD (pour les points n°4 à n°13), Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel

MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER (quittant la séance et ne prenant pas part au vote pour les points n°9, n°12 et n°13), Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Minute de silence en hommage à Madame REILLES, décédée, élue de Rabastens et déléguée à la Communauté d'Agglomération.

Installation de Madame BARNES en tant que Conseiller communautaire titulaire en remplacement de Madame REILLES

Madame ANTONIO Caroline, n'est plus conseillère communautaire suppléante de la commune de Giroussens compte tenu de sa démission du conseil municipal, pas de remplacement étant donné que la commune de Giroussens est une commune de plus de 1000 habitants n'ayant que deux conseillers communautaires fléchés.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS.

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs.

Approbation des procès-verbaux des conseils de communauté du 23/10/2023 et du 18/01/2024.

1°) DELIBERATIONS

1-1) Point 01- Validation des périmètres des Zones d'Activités Economiques en application des critères d'identification

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et notamment l'article 6.1.1, opèrent la liste des Zones d'activités économiques (ZAE) ressortant de la compétence de l'établissement public comme suit :

« Les Zones d'activités existantes sur le territoire à la création de la communauté sont :

Brens - Parc d'activités des Xansos

Briatexte - Parc d'activités de Ricardens

Gaillac - Parc d'activités de Roumagnac, Parc d'activités du Mas de Rest, Zone des Clergous

Graulhet - Parc d'activités de la Bressolle, Parc d'activités de l'Aéropôle, Zone de Rieutord

Lagrange - Parc d'activités de la Bouissounade

Lisle sur Tarn - Zone d'Aménagement Concerté de l'Albarette

Montans - Parc d'activités de Garrigue Longue

Couffouleux et Giroussens - Parcs d'activités des Massiès

Couffouleux - Zone artisanale

Rabastens - Zone artisanale de Fongrave

Beauvais sur Tescou - Zone d'activité économique

Salvagnac - Zone d'activité économique de la Dourdoul

Cahuzac sur Vère - Zone d'activité économique de Roziès »

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiée aux articles L5216-5 et L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a supprimé la notion "d'intérêt communautaire" en matière de zones d'activités économiques, lesquelles relèvent désormais uniquement de la compétence des intercommunalités.

La Communauté d'agglomération est par conséquent entièrement compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, il convenait d'identifier les espaces économiques pouvant être qualifiés de "zones d'activités économiques".

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil de communauté a entériné les critères d'identification des zones d'activités économiques.

Sur la base de ces critères, un travail de mise à jour des périmètres des zones d'activités économiques a été mené sous le contrôle d'un comité de pilotage et en relation avec les communes sièges de zones d'activités économiques.

Les périmètres de ZAE proposés ont été validés par les communes.

Parmi ces périmètres, deux ZAE répondant aux critères d'identification définis par la délibération du 11 décembre 2023 feront l'objet d'un transfert à l'agglomération dont les conditions seront définies dans un délai d'un an par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux à la majorité renforcée.

Il s'agit des ZAE suivantes :

- Labastide de Lévis -
- Graulhet - La Bousquétarié

Il convient par conséquent de procéder à la validation des périmètres de ZAE présentés.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu la compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire en vertu de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 codifiée aux articles L5216-5 et L5211-17 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 opérant la liste des Zones d'activités ressortant de la compétence de l'établissement public,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 relative à l'identification des « zones d'activités économiques ».

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 décembre 2023 relative aux critères de définition des ZAE,

Considérant que la loi NOTRe a opéré la suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques,

Considérant les critères de définition des ZAE adoptés par le conseil de communauté du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté d'agglomération, pour donner suite à la définition des critères d'identification des zones d'activités économiques relevant de fait de sa compétence, de délimiter les périmètres des ZAE du territoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 1^{er} février 2024 et de la Commission Aménagement du 5 mars 2024,

- **d'approuver** les périmètres des Zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet suivant les critères établis,

- **d'annexer** les plans desdits périmètres à la présente,

Rapporteur : Blaise AZNAR

Blaise AZNAR présente l'objet de la délibération proposée sur la validation des périmètres des Zones d'Activités Economiques en application des critères d'identification.

Sébastien CHARRUYER

Est-ce que ces zones sont inscrites sur le schéma de développement économique de l'Agglomération puisque c'est un peu notre projet de territoire sur l'activité économique ? Je n'ai pas eu le temps de vérifier comme il y avait pas mal d'informations pour le conseil d'aujourd'hui. Et la deuxième, c'est que j'ai vu pour le ROB 2023 qu'on prévoyait 2M € notamment pour l'aménagement de la zone de Labastide. Donc, j'imagine que c'est une zone qui fait à peu près 10 ha.

Blaise AZNAR

Non, c'est La Molière à Graulhet.

Paul SALVADOR

C'est pour La Molière à Graulhet. Ce n'est pas pour Labastide.

Sébastien CHARRUYER

Pour Labastide, sur le ROB, il y a 2 M €.

Paul SALVADOR

Je me retourne vers mes collègues de l'économie. Moi, je n'en sais rien.

Sébastien CHARRUYER

C'est écrit dans le ROB.

Blaise AZNAR

Il y a tout l'aménagement à faire sur Labastide de Lévis, l'intégrer dans le développement économique par rapport à des projets qu'il y a sur les zones commerciales et les aménagements des terrains qui appartiennent à la commune, donc de créer une zone d'activités, par contre, celle de Graulhet est déjà aménagée. Elle est déjà opérationnelle depuis 30 ans. Le tout, c'est de l'intégrer sur les compétences de l'Agglomération parce que déjà ces entreprises, (on le sait), je prends l'exemple sur Gaillac ou sur Graulhet, il y a à peu près 30 ou 40 suivant les territoires, 60% des entreprises qui aujourd'hui paient la taxe mais ne sont pas dans des zones d'activités économiques

gérées par l'Agglomération. Donc, celles-là, il ne faut pas les oublier. Et quand un périmètre correspond aux critères d'intégration de zone d'activités économiques de l'Agglomération pour son entretien et pour son suivi, il faut les intégrer parce que c'est le minimum qu'on puisse faire.

Paul SALVADOR

C'est vrai que sur Labastide, il y a un petit secteur économique. Mais, les premiers travaux qui sont prévus c'est à La Molière. C'est ça ? On n'a pas travaillé sur Labastide encore. Donc, il y a peut-être une erreur de frappe mais en tout cas merci de le lire complètement.

Blaise AZNAR

Je te remercie. Je vais faire rectifier très vite.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°21_2024 Validation des périmètres des Zones d'Activité Economiques en application des critères d'identification

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et notamment l'article 6.1.1, opèrent la liste des Zones d'activités économiques (ZAE) ressortant de la compétence de l'établissement public comme suit :

« Les Zones d'activités existantes sur le territoire à la création de la communauté sont :

Brens - Parc d'activités des Xansos

Briatexte - Parc d'activités de Ricardens

Gaillac - Parc d'activités de Roumagnac, Parc d'activités du Mas de Rest, Zone des Clergous

Graulhet - Parc d'activités de la Bressolle, Parc d'activités de l'Aéropôle, Zone de Rieutord

Lagrange - Parc d'activités de la Bouissounade

Lisle sur Tarn - Zone d'Aménagement Concerté de l'Albarette

Montans - Parc d'activités de Garrigue Longue

Couffouleux et Giroussens - Parcs d'activités des Massiès

Couffouleux - Zone artisanale

Rabastens - Zone artisanale de Fongrave

Beauvais sur Tescou - Zone d'activité économique

Salvagnac - Zone d'activité économique de la Dourdoul

Cahuzac sur Vère - Zone d'activité économique de Roziès »

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiée aux articles L5216-5 et L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a supprimé la notion "d'intérêt communautaire" en matière de zones d'activités économiques, lesquelles relèvent désormais uniquement de la compétence des intercommunalités.

La Communauté d'agglomération est par conséquent entièrement compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, il convenait d'identifier les espaces économiques pouvant être qualifiés de "zones d'activités économiques".

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil de communauté a entériné les critères d'identification des zones d'activités économiques.

Sur la base de ces critères, un travail de mise à jour des périmètres des zones d'activités économiques a été mené sous le contrôle d'un comité de pilotage et en relation avec les communes sièges de zones d'activités économiques.

Les périmètres de ZAE proposés ont été validés par les communes.

Parmi ces périmètres, deux ZAE répondant aux critères d'identification définis par la délibération du 11 décembre 2023 feront l'objet d'un transfert à l'agglomération dont les conditions seront définies dans un délai d'un an par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux

à la majorité renforcée.

Il s'agit des ZAE suivantes :

- Labastide de Lévis -
- Graulhet - La Bousquétarié

Il convient par conséquent de procéder à la validation.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire en vertu de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 codifiée aux articles L5216-5 et L5211-17 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 opérant la liste des Zones d'activités ressortant de la compétence de l'établissement public,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 relative à l'identification des « zones d'activités économiques ».

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 décembre 2023 relative aux critères de définition des ZAE,

Considérant que la loi NOTRe a opéré la suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques,

Considérant les critères de définition des ZAE adoptés par le conseil de communauté du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté d'agglomération, pour donner suite à la définition des critères d'identification des zones d'activités économiques relevant de fait de sa compétence, de délimiter les périmètres des ZAE du territoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 1^{er} février 2024 et de la Commission Aménagement du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les périmètres des Zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet suivant les critères établis,
- **annexe** les plans desdits périmètres à la présente.

1-2) Point 02 - Acompte des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires - complément

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires gérés par les associations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération bénéficient de subventions dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024, sur l'article comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Par délibération du Conseil de communauté n° 269_2023 du 11 décembre 2023, les acomptes des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires à verser avant le vote du budget 2024 ont été approuvés à hauteur de 30%.

Les conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires prévoit, à l'article 5-3-b, le versement d'un acompte à hauteur de 50

%. Par conséquent, il convient de compléter l'acompte à verser avant le vote du budget 2024 à hauteur de 20 %, en référence au tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	BP 2023	Acompte 2024 30% versés	SOLDE Acompte 2024 20%
Amicale laïque de Graulhet	1 115 309,00 €	334 592,70 €	223 061,80 €
MJC de Graulhet	169 701,00 €	50 910,30 €	33 940,20 €
1.2.3 Fam illes de Cadalen	80 731,35 €	24 219,41 €	16 146,27 €
La Clé des Champs Florentin et Lagrave	82 500,00 €	24 750,00 €	16 500,00 €
Familles rurales Les Galopins Centre de loisirs - Montdurausse	39 946,00 €	11 983,80 €	7 989,20 €
Francas Loisirs Gaillac	112 536,00 €	33 760,80 €	22 507,20 €
MJC Gaillac	115 968,30 €	34 790,49 €	23 193,66 €
MJC Técou	58 602,60 €	17 580,78 €	11 720,52 €
Association Récréa'Brens	267 537,00 €	80 261,10 €	53 507,40 €
ALSH Les Elfes des Vignes (Rivières)	40 965,75 €	12 289,73 €	8 193,15 €
MJC Rabastens/Couffouleux	28 084,35 €	8 425,31 €	5 616,87 €
TOTAL	2 111 881,35 €	633 564,42€	422 376,26 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°280_2021 du 13 décembre 2021 relative aux conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté N°269_2023 du 11 décembre 2023 approuvant les acomptes des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 27 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un complément de 20% à l'acompte à verser avant le vote du budget afin de répondre aux termes des conventions pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires,

- **d'approuver** les montants complémentaires d'acompte à verser aux associations comme indiqué ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération sur l'acompte des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires - Complément.

Administration

Il y a bien une erreur. On s'est trompé de ligne sur les acquisitions foncières.

Paul SALVADOR

On vient de m'apporter la réponse. Il y a une erreur. Le chiffre a glissé, est remonté dans la case du dessus. Donc, c'est sur les acquisitions foncières.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°22_2024 Acompte des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires - Complément

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires gérés par les associations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération bénéficient de subventions dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024, sur l'article comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Par délibération du Conseil de communauté n° 269_2023 du 11 décembre 2023, les acomptes des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires à verser avant le vote du budget 2024 ont été approuvés à hauteur de 30%.

Les conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires prévoit, à l'article 5-3-b, le versement d'un acompte à hauteur de 50 %. Par conséquent, il convient de compléter l'acompte à verser avant le vote du budget 2024 à hauteur de 20 %, en référence au tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	BP 2023	Acompte 2024 30% versés	SOLDE Acompte 2024 20%
Amicale laïque de Graulhet	1 115 309,00 €	334 592,70 €	223 061,80 €
MJC de Graulhet	169 701,00 €	50 910,30 €	33 940,20 €
1.2.3 Fam illes de Cadalen	80 731,35 €	24 219,41 €	16 146,27 €
La Clé des Champs Florentin et Lagrave	82 500,00 €	24 750,00 €	16 500,00 €
Familles rurales Les Galopins Centre de loisirs - Montdurausse	39 946,00 €	11 983,80 €	7 989,20 €
Francas Loisirs Gaillac	112 536,00 €	33 760,80 €	22 507,20 €
MJC Gaillac	115 968,30 €	34 790,49 €	23 193,66 €
MJC Técou	58 602,60 €	17 580,78 €	11 720,52 €
Association Récréa'Brens	267 537,00 €	80 261,10 €	53 507,40 €
ALSH Les Elfes des Vignes (Rivières)	40 965,75 €	12 289,73 €	8 193,15 €
MJC Rabastens/Couffouleux	28 084,35 €	8 425,31 €	5 616,87 €
TOTAL	2 111 881,35 €	633 564,42€	422 376,26 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de communauté n°280_2021 du 13 décembre 2021 relative aux conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,
Vu la délibération du Conseil de communauté N°269_2023 du 11 décembre 2023 approuvant les acomptes des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires,
Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 27 novembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'apporter un complément de 20% à l'acompte à verser avant le vote du budget afin de répondre aux termes des conventions pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les montants complémentaires d'acompte à verser aux associations comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

1-3) Point 03 - Remplacement d'un délégué au Syndicat mixte SMICTOM de la région de Lavour

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le Conseil de communauté a désigné par délibérations du 13 août 2020 et du 14 septembre 2020, les délégués titulaires appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavour (quatre délégués titulaires). La Communauté d'agglomération intervient en représentation-substitution des communes de Giroussens et Couffoulex.

Une déléguée conseillère municipale de la commune de Couffoulex ayant démissionné, Valérie FERRE, il est proposé de procéder à son remplacement.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant Adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavour,
Vu la délibération du Comité syndical du SMICTOM de la Région de Lavour du 6 février 2017 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020 et du 14 septembre 2020 portant désignation des délégués au SMICTOM de la Région de Lavour,
Vu les statuts du Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavour,

- **de procéder** à la désignation du délégué titulaire en remplacement de Valérie FERRE comme suit :

Proposition : Jean-Claude LABORIE

Les autres délégués titulaires désignés précédemment restant inchangés :
TENEGAL Denis

TURLAN Gilles
SOUBREVIE Robert

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération sur le remplacement d'un délégué au Syndicat mixte SMICTOM de la région de Laval.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DELIBERATION N°23_2024 Remplacement d'un délégué au Syndicat mixte SMICTOM de la région de Laval

(Vote pour : 71 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le Conseil de communauté a désigné par délibérations du 13 août 2020 et du 14 septembre 2020, les délégués titulaires appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Laval (quatre délégués titulaires). La Communauté d'agglomération intervient en représentation-substitution des communes de Giroussens et Couffoueux.

Une déléguée conseillère municipale de la commune de Couffoueux ayant démissionnée, Valérie FERRE, il est proposé de procéder à son remplacement.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant Adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Laval,

Vu la délibération du Comité syndical du SMICTOM de la Région de Laval du 6 février 2017 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020 et du 14 septembre 2020 portant désignation des délégués au SMICTOM de la Région de Laval,

Vu les statuts du Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Laval,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- désigne Jean-Claude LABORIE, délégué titulaire Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Laval, en remplacement de Valérie FERRE comme suit :

Les autres délégués titulaires désignés précédemment restant inchangés :

TENEGAL Denis

TURLAN Gilles

SOUBREVIE Robert

1-4) Point 04 - Présentation du Rapport « développement durable » - Exercice 2023

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la loi portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat du projet de budget, d'un rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, du 4 août 2021, ajoute que ce rapport doit aborder ce

qui « contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ».

Le rapport développement durable porte sur un bilan des politiques publiques, orientations et programmes que la collectivité met en œuvre sur le territoire ; il établit un bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes.

Il s'inscrit dans un contexte d'information à destination des élus, des agents et des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable.

Les actions concrètes traduisent l'ambition de la collectivité en matière de transition écologique et énergétique.

Cette volonté est inscrite notamment dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 5 mars 2024,

- de prendre acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable tel qu'annexé.

Rapporteur : Monique CORBIERE FAUVEL

Monique CORBIERE FAUVEL présente l'objet de la délibération sur la présentation du rapport « développement durable ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°24_2024 Présentation du Rapport « développement durable »

(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la loi portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat du projet de budget, d'un rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, du 4 août 2021, ajoute que ce rapport doit aborder ce qui « contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ».

Le rapport développement durable porte sur un bilan des politiques publiques, orientations et programmes que la collectivité met en œuvre sur le territoire ; il établit un bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes.

Il s'inscrit dans un contexte d'information à destination des élus, des agents et des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable.

Les actions concrètes traduisent l'ambition de la collectivité en matière de transition écologique et énergétique.

Cette volonté est inscrite notamment dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la présentation du rapport 2023 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable tel qu'annexé.

1-5) Point 05 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus.

Il doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement
 - la présentation des engagements pluriannuels
 - la structure et la gestion de l'encours de la dette
 - les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération
 - des informations relatives à la durée effective du travail
- Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2312-1 et L5211-36,

Considérant la présentation en Commission Finances et Moyens Généraux du 6 mars 2024,

Considérant la présentation en Conférence des Maires du 18 mars 2024,

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport élaboré à cet effet ci-annexé.

Rapporteur : Pierre TRANIER et Nicolas GERAUD

Pierre TRANIER et Nicolas GERAUD présentent l'objet de la délibération sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Un diaporama est présenté.

Pierre TRANIER présente la partie sur la Situation financière.

Intervention au niveau de la redevance spéciale

Blaise AZNAR

Je voudrais donner quelques informations sur la taxe de la redevance spéciale. Je ne remets pas en cause le fait pollueur payeur et tout ce qu'on en a dit déjà entre nous. C'est juste la stratégie qu'on doit avoir nous, en interne, vis-à-vis de cette taxe et aussi des personnes qui sont concernées, par contre avec une vision un petit peu plus globale. C'est-à-dire nous savons que cette redevance spéciale vis-à-vis des professionnels, elle a quand même un objectif. Donc, déjà, ça a un coût d'aller la chercher mais derrière, ça a des conséquences sur le résultat du pourcentage qu'il reste à payer à tous les foyers sur le territoire en termes de gestion des ordures ménagères. Pour être plus précis. C'est tout ce potentiel que nous avons sur le territoire en termes de déchets, mais que moi j'appelle des ressources vis-à-vis de trifyl, nous devons les capter. C'est-à-dire l'objectif d'aller chercher ces ressources. Nous sommes partenaire de trifyl, nous sommes adhérents de trifyl et nous devons récupérer ces ressources pour les amener et pour donc pouvoir atténuer notre coût de gestion de ces ordures ménagères. Donc on avait évoqué entre nous, plusieurs fois, le fait de la mettre cette taxe, il faudra y aller. Par contre moi ce que je souhaiterais proposer, c'est qu'on se donne cette année de transition vu les montants que cela représente pour pouvoir communiquer, préparer tout ce potentiel à venir vers nous parce que le privé est en train de regarder pour aller le chercher et plutôt de le mettre en place au 1^{er} janvier 2025. Maintenant, c'est une proposition que je fais et ce sera à nous de le travailler ensemble parce que c'est dans notre intérêt d'aller récupérer cette ressource pour participer à l'amortissement d'une unité qui a coûté quasiment 120 M d'€ sur la commune de Labessière et qu'on est tous responsable et qui participe à atténuer le coût de la gestion de nos ordures ménagères à toutes les communes sur notre territoire. Voilà ma proposition.

Maryline LHERM

Je ne remets pas en question le principe de la taxe puisqu'effectivement pollueur payer, ça c'est légitime. Et je conçois totalement qu'on arrive à régulariser une situation qui peut être était à régulariser. Par contre je rejoins Blaise parce qu'il y a un certain nombre d'entité qui n'ont pas aujourd'hui anticipé sur leur budget le bond que cela va donner. Nicolas l'avait exprimé l'autre jour sur les maisons de retraite. Elles ne sont pas toutes publiques. Il y en a des privés. Je parle des maisons de retraite par exemple, mais aujourd'hui personne n'a anticipé dans ces budgets cette hausse. Et d'autres EPCI y sont passées parce qu'il faut y passer. On est bien d'accord. Mais d'autres EPCI ont fait une année blanche en envoyant leur feuille, effectivement la facturation au réel tel que le coût est prévu par ce calcul. Et par contre l'année d'après on passe à l'action, on facture et on prélève parce que ça va amener aussi des mesures d'économies, parce qu'on a des containers qui sont sortis à moitié vide. Personne n'est prêt aujourd'hui à revoir ses positions. C'est bien de le faire maintenant, on aurait dû peut-être le faire plus tôt, mais ce qui manque un petit peu c'est de préparation. Et j'ai peur qu'en fin d'année on est un retour compliqué quand les factures vont arriver. Et je ne sais pas si on a réglé le problème des commerçants qui sont locataires puisqu'ils ont leur propriétaire qui leur facture la part de l'immeuble, donc, de la taxe d'ordure ménagère puisque c'est comme ça que cela fonctionne, et, là on va s'ajouter cette taxe. Donc tout ça c'est à régulariser, je crois.

Paul SALVADOR

Je veux bien qu'on dise qu'on ne s'y est pas pris assez tôt mais la réflexion est en route depuis plusieurs mois. Et il faut qu'on prenne une décision à un moment et moi je veux bien qu'on retire cette idée mais sachant qu'aujourd'hui la pollution est produite. Moi, je n'irai pas jusqu'à pollueur payeur ça ne me plaît pas beaucoup comme expression mais bon en tout cas il y a un moment un certain nombre de déchets à récupérer. Producteur oui. Et donc comme pour le moment, c'est le citoyen lambda qui va effectivement payer ce service c'est ce qui se faisait jusqu'à présent, sauf sur le secteur où il y avait déjà cette redevance spéciale, c'est le Salvagnacois et Vère Grésigne, où il y avait déjà cette redevance, mais sinon c'est le contribuable puisque c'est un impôt même si on dit que c'est au regard d'un service. C'est pris sur la base du foncier bâti. Donc c'est bien un impôt c'est le contribuable lambda qui paiera. Donc si vous proposez qu'effectivement nous augmentions la taxe du citoyen lambda pour avoir le recouvrement, je veux bien vous suivre, mais vous assumerez le fait qu'il faudra passer du maintien que l'on souhaitait ... oui mais il faut bien une recette en face.

Moi, je veux bien ce que vous voulez, mais il faut bien une recette. Qui paie ? Donc, si on ne vient pas chercher la ressource sur le producteur, il faut que quelqu'un le paie à leur place sachant qu'il en paie une partie et que tu as fort raison de le soulever que la partie qu'il paie déjà il faudra bien la déduire, celle que les entreprises paient au regard de leur base du foncier bâti sera déduite de cette redevance spéciale. Ça il n'y a pas d'équivoques sur le sujet. Mais si on ne la met pas en place et bien, pour équilibrer le budget au lieu de rester au taux de 11 et quelque chose et bien il faudra trouver l'équivalent et monter à 12.5, 13, s'il le faut. Moi, je ne suis pas là pour vous ...

L'Assemblée

Non.

Paul SALVADOR

Je veux bien que vous disiez non mais alors où on va chercher la ressource. C'est bien de faire des phrases et de faire des propositions mais il faut bien aller chercher la ressource quelque part. Vous ne pouvez pas vous ranger derrière le fait : « non ce n'est pas bien ». Je suis d'accord avec vous que c'est peut-être un peu compliqué.

Blaise AZNAR

Je ne te parle que de phrases. Moi, je te parle de faits réels c'est-à-dire que si cette ressource là si elle n'est pas préparée bien encadré, nous allons la payer encore plus chère derrière c'est-à-dire aujourd'hui on a parlé de TGAP qui va encore augmenter parce qu'on le veuille ou non c'est une piste qui va passer de 65 dans les trois ou quatre ans à venir à 100 voire 150 €. Par contre, c'est la qualité de ces déchets qui aura un impact sur notre cout global à toutes et à tous sur ce que l'on paie. Donc, c'est là qu'il faut faire attention à ce que l'on dit et à ce que l'on fait. Pour le moment, dans le budget, ça y est on le payait. Je te parle-moi de six mois, six mois où on doit préparer le terrain pour capter le maximum de ressources et aujourd'hui on l'a dedans et je ne pense pas qu'on soit à la rue vu le budget. Il ne faut pas non plus dire que cela représente une montagne si ce n'est que vis-à-vis de nos partenaires économiques sur le terrain, c'est un message fort qu'on doit leur faire passer pour leur dire : on est là pour vous accompagner vous soutenir. Et derrière, on doit pérenniser la ressource vis-à-vis de notre partenaire qui est TRIFYL.

Paul SALVADOR

J'entends ce que tu dis Blaise.

Jean-François BAULES

J'allais abonder dans ton sens autant je peux entendre le fait qu'on doive communiquer et qu'on fasse même des réunions avec les entreprises pour expliquer, qu'on résolve ce problème des locataires bien évidemment mais on en a déjà parlé de ça. Par contre à aucun moment, on a dit qu'on augmentait la taxe spéciale par plaisir. On augmente la taxe spéciale parce qu'il y a un déficit sur la gestion de cette taxe. Si on ne veut pas combler ce déficit et si on prend du retard pour combler ce déficit, ce sont les particuliers qui vont payer et nous auront l'obligation pour équilibrer le budget, (ne nous racontons pas d'histoires), nous aurons l'obligation d'augmenter la taxe des ordures ménagères. Donc, soit on décide que c'est aux particuliers de payer le mauvais tri et la charge de la gestion de la production d'ordures ménagères de la part des privés, des entreprises. Si on considère que c'est aux particuliers de payer ça, il va falloir qu'on le vote parce que personnellement, je pense que je ne suis pas le seul à penser ... Alors, vous n'aimez pas le terme pollueur payeur, moi, il me va bien.

Marie-Claire MATE

Il me semble que l'ensemble des données du problème ne sont pas évoquées précisément pour avoir travaillé dans la commission. Ce qui a été évoqué, c'est que de tout façon une entreprise peut aller porter ces déchets ailleurs. Et si c'est trop cher dans un premier temps et d'un premier jet, c'est ce qui risque de se passer. Donc le fait que le déficit se répercute sur le citoyen lambda, il est tout à fait envisageable. Et il me semble que dans les travaux de réflexion, il avait été évoqué une démarche que l'on pourrait qualifier de pédagogique. C'est-à-dire que la première année, il y ait une augmentation sensible mais que ce soit progressif et que dans un an, effectivement, le taux maximum soit mis en place. Mais négliger l'impact psychologique d'une hausse tout d'un coup et les conséquences que cela peut avoir me semblent peut-être regrettables.

Paul SALVADOR

Ecoutez, on n'est pas tenu de prendre une décision ce soir. On a encore un peu de temps pour réfléchir ...

L'Assemblée

Si.

Paul SALVADOR

Je suis désolé ! on peut voter le taux un peu plus tard. On n'est pas obligé de voter ces taux dans la foulée. Moi, j'entends vos observations. Il y a un chiffre que je n'ai pas. Je n'ai pas le chiffre exact qu'il faudrait voter en augmentation de taux pour le citoyen lambda pour compenser ce chiffre-là, Donc, moi, je vous propose, vous n'êtes pas nombreux avoir une opposition mais tout le monde ne n'exprime pas évidemment mais il n'en reste pas moins qu'on peut se donner ... Quand avons-nous notre prochaine réunion ?

Administration

Le 8 avril.

Paul SALVADOR

Dans 15 jours. Moi, ce que je vous propose, c'est qu'on remette cette décision dans 15 jours. Je ne recule pas. Ce n'est pas ça. Et encore une fois, moi, j'entends vos observations. Je ne suis pas abruti non plus. Je sais bien qu'une entreprise qui va recevoir une facture là va dire : « qu'est-ce que c'est que ce machin ». Je peux comprendre. Donc, moi, si vous voulez, voilà ce que je peux vous proposer. D'autres personnes veulent s'exprimer.

Christophe HERIN

Du coup, moi, je reviens en appui sur la remarque qui a été faite par Jean-François BAULES. Je veux dire le débat, il a été construit en commission. Il a été déjà évalué. Si la redevance spéciale aux professionnels qui doivent prendre leur responsabilité parce qu'ils génèrent des déchets qui sont un produit qui sont quelque chose à valoriser, je l'entends mais il faut aussi les responsabiliser. De mémoire, on était à 15. D'accord. Les évaluations budgétaires nous montaient pas loin d'une centaine d'Euros. Il faut être raisonnable. Et j'entends ce que dit Mme MATE de la commission qui dit qu'il faut qu'on soit par palier On a dit : « on augmente un taux, on fait une marche cette année, on explique pourquoi on doit le faire, et, l'année prochaine, on le réactualise ». Et cet engagement c'est un engagement politique c'est de dire qu'on réajuste et je rappelle que si on ne réajuste pas c'est 0.5 % qui va falloir augmenter. On va être à 12 c'est-à-dire aujourd'hui, on est à 11 et quelques. On va passer à 12 chez le particulier. Donc, moi, je pense que faire de la pédagogie avec les entreprises qui vont être assujetties à la redevance spéciale, c'est notre travail. On y va on le fait et on fait de la pédagogie et on réajuste l'année prochaine.

Michel BONNET

Ce que je voulais dire c'est qu'on a au niveau pédagogie puisqu'on a dit qu'on le prendrait uniquement au mois de juillet (facturé en décembre), on a huit mois pour préparer. Deuxième observation, c'est que cela concerne uniquement 640 personnes qui vont payer ça. Et il y a 57 000 autres personnes qui vont supporter une taxe. Pour combler cette chose là que nous n'aurions pas, il y a 57000 personnes de l'agglomération qui vont payer une surconsommation de taxe. Alors à vous de choisir. Moi, en tout cas, je voterai contre.

Blaise AZNAR

Juste un petit rappel quand même, j'entends tout ce que l'on dit mais sur d'autres compétences, on est capable d'aller taper sur le budget général. Là, je rappelle juste que c'est vrai que ces entreprises ...

Paul SALVADOR

On ne peut pas aller prendre sur le budget général. C'est un budget autonome.

Blaise AZNAR

C'est un budget autonome, d'accord. Mais ce sont quand même des entreprises qui entre guillemets aussi nous versent des recettes et créent de la richesse. Donc, résultat des courses : là-dessus, on regarde que la charge tout le temps. Regardons aussi ce qui rentre aussi de l'autre côté. Donc, comme cela crée de l'emploi, ça finalise de l'activité, ça nous amène des recettes pérennes, un petit coup de pouce de notre part vis à vis d'eux dans la pédagogie, parce que là c'est pareil on en a parlé aussi, (je ne l'ai pas dit tout à l'heure) mais il manque encore une partie de l'investissement de notre part pour nous préparer à ce fameux changement ; donc, si on arrivait à positionner tout ça sur cette année 2024 pour pouvoir permettre de. J'entends bien mais bon à nous de trouver des solutions pour au mieux les accompagner et ne pas les pénaliser. Alors les pénaliser, ce n'est pas le terme. Ce n'est pas vrai parce qu'il faut de tout façon qu'ils trouvent une sortie échappatoire à leurs déchets, (moi, j'appelle ça des ressources), à nous de les conserver sur le territoire parce qu'on a l'outil pour les traiter ces ressources. Maintenant, la balle est dans notre camp.

Sébastien CHARRUYER

Juste une précision en commission, on avait parlé que les estimations étaient basées sur la purge des provisions que l'on avait en stock. Donc, ça veut dire que l'an prochain, on n'aura pas ces provisions Et donc du coup, il y aura encore une augmentation. En tout cas, c'est ce qui avait été dit en commission.

Paul TRANIER

Oui cette provision a été reprise.

Sébastien CHARRUYER

Donc ça veut dire que l'an prochain si on veut équilibrer, il faudra encore augmenter d'autant la provision, c'est-à-dire 900 000€.

Paul TRANIER

L'année prochaine, nous aurons douze mois de redevance spéciale.

Martine SOUQUET

Moi, je voulais dire que je suis tout à fait d'accord avec l'intervention de Christophe HERIN. Je ne vois pas pourquoi tout le monde paierait une augmentation de la TEOM. Peut-être, il faut faire effectivement de la pédagogie et peut être que cela n'a pas été fait suffisamment tôt mais bon, on encore un petit peu de temps. Il faut vraiment faire de la pédagogie, faire des paliers, peut être oui. Mais voilà on ne peut pas augmenter la TEOM.

Paul SALVADOR

On va se livrer à un petit exercice. La DGS va me dire s'il pourra être enregistré mais ce sera au moins une information Cela va me permettre de voir un peu quelle est la tendance puisque différents sujets ont été évoqués. Je vous demande de voter alors je ne sais pas si c'est transcrit quand même sur ce point particulier quitte à ce qu'on y revienne ensuite et afin de clore les débats, moi, je vous propose que nous votions.

Administration

Il y a la délibération sur la redevance spéciale.

Paul SALVADOR

Ok, il y aura la délibération tout à l'heure, au temps pour moi. Vous voterez, n'ayez pas d'inquiétude.

Bernard MIRAMOND

Juste il y avait une information qu'on avait eu en commission et on avait vu que pour une maison de retraite par exemple comme Rabastens les simulations qui avait été faite étaient pratiquement du simple au triple de ce qu'elle allait devoir payer. Donc, autant une entreprise éventuellement peut augmenter le coût de son produit du fait de l'augmentation de cette taxe-là. Mais je pense à des maisons de retraite ou à des hôpitaux qui sont en situation difficile et qui ont des produits qui sont contraints, c'est une tutelle qui donne les sommes, ça risque de créer des situations très, très difficiles parce que la charge supplémentaire est énorme quand même.

Régine MOULIADE

Je vais changer un tout petit peu de sujet mais pas trop. On avait pensé, enfin, j'avais entendu parler d'une taxe sur les ordures ménagères pour les particuliers différenciés en fonction des services parce qu'il y a quand même des gens qui font des kilomètres pour aller porter leurs ordures ménagères, et, je ne vois pas pourquoi ils paieraient le même montant que ceux qui sont à la porte.

Paul SALVADOR

On va faire les choses en deux temps. On ne va pas trop compliquer la procédure.

Florence BELOU

Je vais faire court. Si je vous parle des bases multipliées par un taux, vous comprenez bien qu'on n'est pas tous sur les mêmes bases et donc pas sur le même produit, déjà. Donc, si on parle de cout de production, là franchement on va bien s'amuser. Et je pense qu'il y en a qui vont pleurer à la fin quand ils font voir leur facture et qu'ils vont devoir porter politiquement les choses parce que quand même que vous le sachiez que ce soit Gaillac ou que ce soit Graulhet ou Lisle sur Tarn ou Rabastens, nous avons des zones rurales mais qui sont intégrées avec des bases des communes urbaines. Donc quand on va parler d'équité des citoyens, on va bien s'amuser.

Paul SALVADOR

Alors, tu touches à un sujet qui ne nous appartient pas : les bases. La modification des bases ne nous appartient pas, en tout cas pas à ce jour. La loi ne nous permet pas de le faire. Il y a eu une réévaluation sur l'économie mais là, on n'en parle depuis des décennies de la réévaluation des bases mais cela ne sort jamais. Donc pour le moment ça n'est pas d'actualité. Mais après ils vous faut arrêter de fantasmer. Je vous renvoie aux chiffres. Et vous parlez trop souvent sur ce que vous croyez être la vérité. Je me suis aperçu avec un peu de vérification et je te le dis là maintenant que la production à l'habitant de la fiscalité est au moins aussi importante et je citerai la première commune de l'alphabet pour nous, à Alos que ce qu'elle est à Graulhet au regard des bases moyennes. Ceci étant, je te renvoie aux chiffres et je te les montre quand tu veux. On continue.

Florence BELOU

On parlera du revenu par habitant aussi si tu veux

Paul SALVADOR

Non mais tu peux changer. Alors, au fur et à mesure qu'on t'amène des arguments, ta spécialité, c'est d'en amener un autre. Mais moi, je te parle d'un sujet qui est très précis que tu as évoqué toi-même : les bases. Les bases ne croient pas, ne croient certainement pas qu'elles sont plus élevées à Graulhet. Cela dépend évidemment de la valeur locative du bâtiment, mais elles restent quand même avec une certaine correspondance entre les différents produits des différents bâtis qu'il existe sur ce territoire.

Blaise AZNAR

On a déjà eu cet échange. Je suis entièrement d'accord que par rapport à certaines communes, par rapport à ce qu'elles amènent sur les bases, tout ce que tu veux, ensuite il y a le résultat final en bas à droite ce que fait la multiplication par le nombre d'habitant dans les caisses de l'agglo. Là tu verras que tu prends dans l'autre sens sur un autre critère, ce n'est pas pareil du tout.

Paul SALVADOR

Blaise, tu ne m'en voudras pas mais le service du citoyen lambda, il est aussi au citoyen lambda. La fiscalité au citoyen lambda, elle est au citoyen lambda. Et tu ne m'en voudras pas de te dire que pour la commune d'Alos, le service que l'agglomération amène, il est très certainement inférieur à celui que l'agglomération amène au citoyen lambda de la commune de Graulhet. Ça, c'est difficilement contestable mais bon, je t'encourage à aller parler un peu avec les gens d'Alos. Comment non ? Bien sûr que oui.

Blaise AZNAR

Je te rappelle quand même on me parle de mobilité, on me parle de service mais les services, on les fait tous ici. Donc, si tu regardes un petit peu qui finance certains services ...

Paul SALVADOR

Mais tu ne les finances pas plus les services de mobilité que quelqu'un d'autre. Chacun paie en constat de fiscalité.

Blaise AZNAR

Je te rappelle juste qu'on vient de lever 440 000 € de transport de taxe de mobilité sur la ville de Graulhet pour une consommation entre 60 et 90 000. Donc, on participe à l'effort collectif.

Paul SALVADOR

Tu n'as pas tort mais si tu prends en comparaison le transport collectif à Alos, tu vas le chercher ou l'attendre longtemps et pourtant il y contribue. Donc, mais on aura ce débat à un autre moment je pense qu'on était sur les OM et on va laisser finir.

Reprise de la présentation par P. TRANIER pour la partie finances et par N. GERAUD pour la partie ressources humaines.

Jean-Marc MOLLE

J'aurais voulu connaître le pourcentage pour le scolaire parce que souvent, on attend des comparaisons de la CA2G par rapport à la C2A ou une autre communauté d'agglomération et ces chiffres, je pense que les autres communautés d'agglomérations n'ont pas la compétence scolaire. Donc, cela fausse tout à fait l'opinion qu'on peut avoir de la communauté d'agglomération. Donc, il est intéressant que l'on connaisse la masse salariale du scolaire pour qu'on puisse la déduire et puis se rendre mieux compte enfin pour faire une comparaison.

Nicolas GERAUD

Alors je vais vous faire le rapport. Sur le budget scolaire de masse salariale, on est à 16 M d'€ et sur le budget principal, on est à 14 M, disons à 15M d'€ environ.

Jean-Marc MOLLE

Je ne parlais pas d'argent. La masse salariale, le nombre de salarié

Nicolas GERAUD

En nombre de salariés scolaire, c'est de l'ordre de 500, enfin un peu moins. On pourra vous le donner mais effectivement on ne l'a pas là mais on pourra donner le chiffre exact. Quand moi, je donnais le montant des budgets, donc à peu près, (je dirais) le budget scolaire, on est à 1M d'€ de plus que le budget du reste de l'agglomération. Donc, c'est un peu plus de 50%. Effectivement, la difficulté quand on parle de ressources humaines en matière pour l'agglomération c'est le fait qu'on ait la compétence scolaire qui effectivement augmente largement, à la C2A, ils ne l'ont pas la même surface RH que nous.

Blaise AZNAR

Oui, Nicolas, tu as raison. Et moi, j'ai une réflexion qui est quand même, (le tableau nous le montre) : on a créé ça en 2017 avec une situation, une photographie. On est en 2024, on a encore continué à récupérer des compétences et à amener du service et tant mieux pour la population. Ce que je regrette un peu, c'est qu'on n'ait pas maximisé. Ça mutualisation comme on s'y était engagé au début. Ce n'est pas simple, je le reconnais mais ça redemanderait peut-être, (comment dire), d'échanger un petit peu plus sur des créations de nouveaux services ou d'accompagnement parce qu'on ne se retrouve quand même, pas toutes et tous mais, tant pis si n'en déplaisent à certains, je me retrouve quand même avec une partie de mon personnel ou on avait eu, entre guillemet, un accord politique dans la création de l'agglomération. Et aujourd'hui, je suis obligé de payer à 100% vu que le retour financier n'y ait plus. Donc, c'est comment on arrive dans le fonctionnement présent et futur, (vu que le passé on en reparlera plus tard), mais déjà présent et futur, à mutualiser au maximum toutes nos capacités que nous avons dans nos communes parce que n'oublions pas que l'agglomération est un outil pour les communes et les habitants et pas le contraire ?

Paul SALVADOR

Blaise, je suis complètement d'accord avec et j'adhère complètement à ta proposition. Et c'est aussi pour ça qu'il y a ce reflet parce qu'effectivement quand nous avons transféré les écoles, bien

évidemment, on a pris les personnels avec, des collaboratrices et des collaborateurs. Et puis, cela s'est étioilé avec le temps. Et aujourd'hui, on est à ce résultat. Je suis complètement en phase avec toi sur la reconsidération de cette situation de façon à refaire effectivement un plan de mutualisation sur tous les sujets sur lesquels on peut les faire mais on avait même un certain nombre d'opérations qui étaient en place et qui n'était aussi pas que sur les écoles et qui était aussi un service administratif. Sur tous les sujets, on avait construit quelque chose qui était établi sur de la mutualisation. Aujourd'hui, il y eu un étiolement. Effectivement, les attributions de compensation qui avait été établi là-dessus et qui ont évolué ensuite avec la fiscalité ont certainement quelque chose à voir avec tout ça. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, ce sont sur des mises à disposition effectives qu'on est obligé de faire des renvois financiers. Donc, moi, je suis complètement d'accord et en phase de façon à ce que notre DGS, nos différents directeurs se mettent en contact pour rétablir un niveau de mutualisation beaucoup plus abouti que ce qu'on a aujourd'hui. Complètement d'accord avec toi.

Blaise AZNAR

Je l'entends et c'est pour ça que moi je voudrais qu'on aille encore plus loin. On avait une photographie en 2017. Il faut comparer aujourd'hui 2024 voir 2025, la photographie d'où on est partie ou on en est, qui avait, qui n'avait pas, qui finance, qui n'a pas financé, tout le monde a financé plus ou moins, regarder les niveaux que l'on avait dans les compétences, certains avaient le scolaire, le périscolaire, etc... Il faut tout regarder commune par commune et regarder d'où on est parti, territoire par territoire, parce que certains étaient un peu plus avancé que d'autres sur la structuration territoriale. Et là, ce sera intéressant de tout poser réellement parce qu'on a un impact fiscal et financier où on a posé quelques éléments. Tu sais où je veux en venir mais ce serait intéressant d'y intégrer quelques réflexions parce qu'on se rend compte que tous les sujets que l'on aborde on part d'une situation de 2017, ça a évolué énormément et cela demanderait à être un petit peu plus affiné pour l'intérêt de tout le monde pour qu'on arrête de croire et d'entendre n'importe qui et n'importe quoi sur les sujets. C'est bien d'avoir une comparaison avec 2017. Telle commune était là. Elle donne tant. Aujourd'hui, on en est là parce qu'on l'a voulu, on l'a voté. Il n'y a pas de souci. Et voilà ce qu'on a amené en plus ou ce que d'autre ont eu en moins ou d'autres ont pareil en payant plus et d'autres ont plus en payant pareil. C'est juste qu'on puisse avoir cette photographie qui nous permettra d'avoir des réflexions pour l'avenir.

Nicolas GERAUD poursuit la présentation de la partie Ressources humaines

Blaise AZNAR

Si tu permets Nicolas, juste reprendre une phrase. Tu as dit que rien n'avait évolué sur les MAD. C'est juste que la règle du jeu des MAD a évolué,

Nicolas GERAUD

Rien n'a évolué sur les modalités

Blaise AZNAR

Sur les modalités, si ce n'est qu'à la création de l'agglomération, il y avait un pacte et un pacte politique des flux financiers et que cela a évolué sur notre structuration. Ça, je l'entends par contre on n'est pas revenu sur la base. Donc, c'est là que je dis qu'il y a un changement de règles dans l'évolution.

Nicolas GERAUD poursuit la présentation de la partie Ressources humaines.

Isabelle FOUROUX-CADENE

On a le taux d'absentéisme ?

Nicolas GERAUD

Il est de l'ordre de 9%.

Paul SALVADOR

Ce que je peux vous dire c'est que l'objectif c'est quand même au travers de meilleure qualité de

travail, d'un certain nombre de critères essayer de diminuer, il y a des métiers qui sont difficiles Et notre objectif c'est quand même de faire baisser un taux qui est plutôt moyen à proche de 5% Je ne sais pas si nous y arriverons aussi vite mais c'est l'objectif.

Paul BOULVRAIS

Une précision pour les sourires en coin à propos de l'acheteur. Par définition, on ne pourra pas chiffrer l'économie réalisée grâce à son travail puisque par définition le marché obtenu sera en fin de course. On fait le pari que son travail ne sera pas vain. Je rappelle quand même qu'en 2021, 2022, 2023 le montant total des achats a été de 14.7 M d'€, 26.3 M d'€ et 24.69 M d'€. Ce n'est quand même pas négligeable et donc là-dessus on table sur le fait qu'il fasse quelques économies qui remettront son emploi en emploi autofinancé.

Paul SALVADOR

Parfait merci Paul pour cette présentation, je vous propose de donner acte. Il s'agit d'un débat.

Sébastien CHARRUYER

Je vais d'abord commencer par les choses bien. Le fait que la GEMAPI soit compensée par la baisse de la taxe foncière puisque je l'avais demandé implicitement, Ça c'était le point positif. Le point négatif sur la présentation, c'est comme en commission, c'est qu'on n'a pas le détail par compétence Et donc ne peut pas voir l'évolution des recettes et des dépenses sur les différentes compétences, Et ça c'est un peu embêtant de pouvoir analyser globalement le budget, le budget à venir surtout. Donc, ça c'était le point négatif.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°25_2024 Rapport d'Orientation budgétaire 2024

(Vote pour : 75 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des élus.

Il doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement
- la présentation des engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de l'encours de la dette
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération
- des informations relatives à la durée effective du travail

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2312-1 et L5211-36,

Considérant la présentation en Commission Finances et Moyens Généraux du 6 mars 2024,

Considérant la présentation en Conférence des Maires du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport élaboré à cet effet ci-annexé.

1-6) Point 06 - Durée des amortissements de biens sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application de l'article L. 2321-2 (point 27) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les EPCI.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- ✓ les biens meubles (meubliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) autre que les collections et œuvres d'art ;
- ✓ les biens immeubles productifs de revenus ;
- ✓ les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté a fixé la durée d'amortissement pour les diverses catégories de biens. Cette délibération et ses annexes ont été reprises dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Deux objectifs, au regard des équipements en cours d'acquisition, il est proposé :

- de revoir les durées de certaines catégories de matériels, en adaptant les durées d'amortissement à l'utilisation constatée et la durée de vie de chacun d'entre eux.
- la création de catégories mieux définies.

Il est proposé les modifications ci-dessous, reprises dans l'annexe de la présente délibération régissant les propositions de durées d'amortissement, à compter du 18 mars 2024 pour tout amortissement à venir.

Formulation actuelle	durée actuelle	Formulation proposée	durée proposée
Véhicules légers	5 ans	véhicules légers de moins de 3,5 tonnes	8 ans
Matériel roulant véhicules industriels et utilitaires, matériel roulant et véhicules utilitaires (sans autre distinction)	6 ans	Petits poids lourds (entre 3.5 tonnes et 8.5 tonnes de PTAC)	10 ans
Matériels de voirie	10 ans	Poids lourds au -delà de 8.5 tonnes et remorques	15 ans
		Polybennes et polybennes grues	12 ans
		Gros matériels de Voirie (exemple PATA, FIR ...)	20 ans
Autres installations et outillage technique dont déchets	10 ans	Équipements de collecte de déchets (colonnes, cuves, ...) :	15 ans
		Matériel espaces verts tondeuse, gyrobroyeur...	6 ans

Il est proposé au conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant la durée d'amortissement pour les diverses catégories de biens,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 mars 2024,

- **d'approuver** les durées d'amortissement ci-annexées, s'appliquant à tous les budgets de la Communauté d'Agglomération à compter du 18 mars 2024 pour tout amortissement à venir,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur la durée des amortissements de biens sur l'ensembles des budgets de la Communauté d'agglomération.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°26_2024 Durée des amortissements de biens sur l'ensembles des budgets de la Communauté d'agglomération

(Vote pour : 75 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les

renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application de l'article L. 2321-2 (point 27) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les EPCI.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- ✓ les biens meubles (meubles, véhicules, matériel de bureau, etc.) autre que les collections et œuvres d'art ;
- ✓ les biens immeubles productifs de revenus ;
- ✓ les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté a fixé la durée d'amortissement pour les diverses catégories de biens. Cette délibération et ses annexes ont été reprises dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Deux objectifs, au regard des équipements en cours d'acquisition, il est proposé :

- de revoir les durées de certaines catégories de matériels, en adaptant les durées d'amortissement à l'utilisation constatée et la durée de vie de chacun d'entre eux.
- la création de catégories mieux définies.

Il est proposé les modifications ci-dessous, reprises dans l'annexe de la présente délibération régissant les propositions de durées d'amortissement, à compter du 18 mars 2024 pour tout amortissement à venir.

Formulation actuelle	durée actuelle	Formulation proposée	durée proposée
Véhicules légers	5 ans	véhicules légers de moins de 3,5 tonnes	8 ans
Matériel roulant véhicules industriels et utilitaires, matériel roulant et véhicules utilitaires (sans autre distinction)	6 ans	Petits poids lourds (entre 3.5 tonnes et 8.5 tonnes de PTAC)	10 ans
Matériels de voirie	10 ans	Poids lourds au -delà de 8.5 tonnes et remorques	15 ans
		Polybennes et polybennes grues	12 ans
		Gros matériels de Voirie (exemple PATA, FIR ...)	20 ans
Autres installations et outillage technique dont déchets	10 ans	Équipements de collecte de déchets (colonnes, cuves, ...) :	15 ans
		Matériel espaces verts tondeuse, gyrobroyeur...	6 ans

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant la durée d'amortissement pour les diverses catégories de biens,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 20 novembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les durées d'amortissement ci-annexées, s'appliquant à tous les budgets de la Communauté d'Agglomération à compter du 18 mars 2024 pour tout amortissement à venir,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-7) Point 07 - Tarification de la redevance spéciale déchets au 1^{er} juillet 2024

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Redevance spéciale concerne tout professionnel (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants, artisans, ...) dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Chaque professionnel peut faire le choix de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ou de faire appel à une entreprise privée pour cette collecte.

Au regard du coût croissant de ce service public, et notamment du traitement, il est indispensable de revoir la tarification relative à la redevance spéciale. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis mars 2009. En effet, les coûts de traitement et la capitation facturés par TRIFYL, en grande partie induits par la réglementation fiscale nationale, ont évolué de façon exponentielle ces dernières années.

EVOLUTION DES TARIFS TRIFYL

Exprimé en € TTC

Tarifs Trifyl	2021	2022	2023	2024	Ecart 2023/2024
Capitation en €/hab	22,00 €	25,30 €	30,80 €	35,20 €	14,29%
Traitement OMR en €/T	121,00 €	151,80 €	182,60 €	209,00 €	14,78%
Traitement tri en €/T	33,76 €	33,76 €	21,10 €	21,10 €	0,00%
Refus de tri < 40%			91,30 €	104,50 €	14,46%
Refus de tri > 40%			238,70 €	272,80 €	14,46%
Traitement biodéchets en sac			87,57 €	100,23 €	14,46%
Traitement biodéchets en vrac				66,47 €	-
Collecte du verre	26,06 €	26,06 €	32,18 €	33,23 €	3,23%

Pour rappel :

TGAP en €/T OMR	33,00 €	44,00 €	56,10 €	63,80 €	13,73%
-----------------	---------	---------	---------	---------	--------

La nouvelle tarification proposée prendrait effet au 1^{er} juillet 2024. Elle sera basée sur le calcul d'un forfait annuel correspondant au produit du volume total des bacs d'ordures ménagères, du nombre de passages hebdomadaires, du nombre de semaines annuel et du tarif au litre en vigueur.

Pour les producteurs s'acquittant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et sur présentation de l'avis d'imposition, le montant de celle-ci, s'il est inférieur, sera déduit du montant dû au titre de la redevance spéciale. Dans le cas où le montant de la TEOM serait supérieur à celui de la redevance spéciale, seule la TEOM sera due.



Tarifs au litre au 1^{er} juillet 2024 :

- . OMR : 0.0727 €
- . Tri : 0.0291 €
- . Biodéchets : 0.0436 €

Ces tarifs applicables au secteur privé, seront ramenés à 50% sur l'administration publique et assimilés.

La facturation de la Redevance Spéciale s'effectuera au semestre : une facture en juin de l'année N, l'autre en décembre. Les premières factures seront envoyées en décembre 2024.

Le tarif du forfait « petits producteurs » (inférieur à 5 sacs de 50 litres par semaine) restera inchangé à 250 € par an. La facturation sera effectuée, comme pour les gros producteurs, deux fois par an, en juin et décembre.

La mise en place du service auprès du producteur s'accompagne obligatoirement de la signature d'une convention entre l'établissement et la collectivité. Celle-ci définit les modalités de collecte et de traitement des déchets et établit les engagements de chacune des parties : nature des déchets, volume des bacs, fréquence et jours de collecte, permettant ainsi de déterminer le forfait de facturation annuel, chacun possédant ainsi la lisibilité en début d'année des dépenses et recettes à prévoir.

L'utilisateur devra fournir sa feuille d'imposition foncière pour permettre au service de facturation de la communauté d'agglomération d'appliquer la déduction de la TEOM acquittée, de la redevance spéciale à facturer.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-78,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 06 mars 2024,

- **d'approuver** les modalités de calcul de la nouvelle Redevance spéciale à compter du 1^{er} juillet 2024, étant précisé que le montant défalqué de la facturation de la redevance spéciale en 2024 ne sera que de 50%, que les nouvelles modalités de facturation ne portent que sur un semestre pour l'année 2024, et, que le dispositif s'appliquera par la suite en année pleine,

- **d'approuver** les tarifs au litre à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Secteur privé	Administration publiques et assimilées
. OMR : 0.0727 €	OMR : 0.0364 €
. Tri : 0.0291 €	Tri : 0.0146 €
. Biodéchets : 0.0436 €	Biodéchets : 0.0218 €

Par administrations publiques et assimilées, on entend : les Communes, les syndicats communaux et intercommunaux, les établissements hospitaliers, les maisons de retraites ou équivalent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur la tarification de la redevance spéciale déchets au 1^{er} juillet 2024.

Paul SALVADOR

Donc, le vote qui était évoqué tout à l'heure arrive maintenant.

Pascale PUIBASSET

Moi, je vais vous faire part de ma difficulté sur le sujet. Il est clair que les producteurs doivent payer. Il est clair aussi que quelques choses qui arrivent en cours d'année pour une entreprise, une maison de retraite qu'elle soit privée ou publique, l'Etat nous a déjà fait le coup de nous balancer des charges supplémentaires en cours d'exercice alors que ce n'est pas budgété, et, on sait tous, que ce n'est ni commode, ni agréable. Donc, voilà, moi je suis très partagée entre le fait qu'effectivement le producteur doive payer, les éléments qu'a rappelé Blaise aussi tout à l'heure, et, le fait que cela arrive en cours d'année, et, qu'il n'y ait pas eu ce travail de préparation. Voilà, je vous fais part de ma difficulté sur le sujet.

Christophe GOURMANEL

Je voulais juste dire que je suis d'accord avec les interventions qui ont été dites. Mais je pense que le fait qu'on le fasse cette année, déjà, on le fait sur six mois au lieu de le faire sur une année complète. Donc, c'est à peu près la moitié d'augmentation du tarif et ce n'est rien que l'année prochaine qui sera une année pleine, et, ce qui me fait peur, c'est que l'année prochaine, on est en septembre 2025. Et je pense qu'il y aura beaucoup de monde qui va dire en septembre 2025, il est hors de question à six mois des élections municipales de faire une augmentation. Donc, si on ne le fait pas cette année, on va être en déséquilibre. L'année prochaine, on ne pourra pas le faire parce qu'on va être encore plus en déséquilibre. Donc, je pense qu'au bout d'un moment, quand il faut même si ça ne fait pas plaisir, il faut.

Bernard FERRET

On a évoqué que le coût avant était de 15 €. Il a été évalué à 52€. Il n'est pas passé de 15 à 52 du jour au lendemain. Je crois que cela fait cinq ans en gros que l'on perd on a vu entre 1M et 1.3 M par an progressivement bien sûr. Donc à minima, je pense que c'est du rattrapage tout simplement et à un moment donné, il faut savoir l'expliquer. On a parlé de faire de la promotion. Oui, il faudra promouvoir que cela fait x années qu'ils ne paient pas ce que ça coûte.

Blaise AZNAR

Entièrement d'accord avec toi Bernard, par contre pour rester sur la ligne de tout à l'heure et pour rappeler que ce n'est pas en septembre 2025 mais au 1^{er} janvier 2025 qu'on avait proposé, donc moi, je maintiendrais et en soutien aux entreprises, je voterai contre.

Francis MONSARRAT

Juste pour rappeler que la redevance spéciale, c'est obligatoire. Donc on est obligé de la mettre en place et elle y est déjà. Ensuite, pour rappeler que le tarif des OMR, il est au litre à 0.0727 €, le tri est à 60% moins cher puisqu'on fait payer que la collecte. On ne fait pas payer le traitement puisque c'est une ressource. Et les bio déchets, c'est 40% moins cher que les OMR parce que là, c'est pareil, on fait payer que la collecte. Donc si on ne le met pas en place maintenant, on sera obligé de revoir le taux de la TEOM au prochain conseil.

Pascale PUIBASSET

Depuis quand on aurait dû le mettre en place ?

Francis MONSARRAT

C'est déjà en place depuis plus de dix ans mais le coût n'était pas réactualisé. Donc là, on va faire une collecte spéciale à part et il faut que cela se couvre. Donc, là, on aura exactement le coût réel l'an prochain, et donc, voilà.

Paul SALVADOR

On ne va pas refaire le débat Blaise. Tu t'es exprimé. Tu as dit que tu voulais voter contre.

Blaise AZNAR

On ne va pas refaire le débat juste préciser que notre objectif à toutes et à tous : ne laissons pas partir cette ressource sur le secteur privé alors qu'on a un outil sur le territoire qui est TRIFYL. Donc on est tous concerné.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°27_2024 Tarification de la redevance spéciale déchets au 1^{er} juillet 2024

(Vote pour : 60 / Contre : 7 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

La Redevance spéciale concerne tout professionnel (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants, artisans, ...) dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Chaque professionnel peut faire le choix de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ou de faire appel à une entreprise privée pour cette collecte. Au regard du coût croissant de ce service public, et notamment du traitement, il est indispensable de revoir la tarification relative à la redevance spéciale. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis mars 2009. En effet, les coûts de traitement et la capitation facturés par TRIFYL, en grande partie induits par la réglementation fiscale nationale, ont évolué de façon exponentielle ces dernières années.

EVOLUTION DES TARIFS TRIFYL

Exprimé en € TTC

Tarifs Trifyl	2021	2022	2023	2024	Ecart 2023/2024
Capitation en €/hab	22,00 €	25,30 €	30,80 €	35,20 €	14,29%
Traitement OMR en €/T	121,00 €	151,80 €	182,60 €	209,00 €	14,78%
Traitement tri en €/T	33,76 €	33,76 €	21,10 €	21,10 €	0,00%
Refus de tri < 40%			91,30 €	104,50 €	14,46%
Refus de tri > 40%			238,70 €	272,80 €	14,46%
Traitement biodéchets en sac			87,57 €	100,23 €	14,46%
Traitement biodéchets en vrac				66,47 €	-
Collecte du verre	26,06 €	26,06 €	32,18 €	33,23 €	3,23%

Pour rappel :

TGAP en €/T OMR	33,00 €	44,00 €	56,10 €	63,80 €	13,73%
-----------------	---------	---------	---------	---------	--------

La nouvelle tarification proposée prendrait effet au 1^{er} juillet 2024. Elle sera basée sur le calcul d'un forfait annuel correspondant au produit du volume total des bacs d'ordures ménagères, du nombre de passages hebdomadaires, du nombre de semaines annuel et du tarif au litre en vigueur.

Pour les producteurs s'acquittant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et sur présentation de l'avis d'imposition, le montant de celle-ci, s'il est inférieur, sera déduit du montant dû au titre de la redevance spéciale. Dans le cas où le montant de la TEOM serait supérieur à celui de la redevance spéciale, seule la TEOM sera due.



Tarifs au litre au 1^{er} juillet 2024 :

- . OMR : 0.0727 €
- . Tri : 0.0291 €
- . Biodéchets : 0.0436 €

Ces tarifs applicables au secteur privé, seront ramenés à 50% sur l'administration publique et assimilés.

La facturation de la Redevance Spéciale s'effectuera au semestre : une facture en juin de l'année N, l'autre en décembre. Les premières factures seront envoyées en décembre 2024.

Le tarif du forfait « petits producteurs » (inférieur à 5 sacs de 50 litres par semaine) restera inchangé à 250 € par an. La facturation sera effectuée, comme pour les gros producteurs, deux fois par an, en juin et décembre.

La mise en place du service auprès du producteur s'accompagne obligatoirement de la signature d'une convention entre l'établissement et la collectivité. Celle-ci définit les modalités de collecte et de traitement des déchets et établit les engagements de chacune des parties : nature des déchets, volume des bacs, fréquence et jours de collecte, permettant ainsi de déterminer le forfait de facturation annuel, chacun possédant ainsi la lisibilité en début d'année des dépenses et recettes à prévoir.

L'usager devra fournir sa feuille d'imposition foncière pour permettre au service de facturation de la communauté d'agglomération d'appliquer la déduction de la TEOM acquittée, de la redevance spéciale à facturer.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-78,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 06 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Julien BACOU, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT, Marc MIRALES, et, Abstentions d'Ann BARNES, Bertrand BOUYSSIE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Maryline LHERM en son nom et au nom de Didier SALANDIN, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Pascale PUIBASSET) :

- **approuve** les modalités de calcul de la nouvelle Redevance spéciale à compter du 1^{er} juillet 2024, étant précisé que le montant défalqué de la facturation de la redevance spéciale en 2024 ne sera que de 50%, que les nouvelles modalités de facturation ne portent que sur un semestre pour l'année 2024, et, que le dispositif s'appliquera par la suite en année pleine,

- **approuve** les tarifs au litre à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- Secteur privé
- . OMR : 0.0727 €
- . Tri : 0.0291 €
- . Biodéchets : 0.0436 €

- Administration publiques et assimilées
- OMR : 0.0364 €
- Tri : 0.0146 €
- Biodéchets : 0.0218 €

Par administrations publiques et assimilées, on entend : les Communes, les syndicats communaux et intercommunaux, les établissements hospitaliers, les maisons de retraites ou équivalent.

Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, ne prend pas part au point n°9.

1-8) Point 09 - Autorisation de signature de l' »accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme » à la suite d'un appel d'offre

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme dont la consultation s'est déroulée du 12 décembre 2023 au 29 février 2024.

L'accord cadre à marchés subséquents a pour objet la réalisation des études et prestations nécessaires aux évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne à l'exception des mises à jour (modification simplifiée, modification de droit commun, révision allégée, déclaration de projet valant mise en compatibilité).

La durée de l'accord-cadre débute à compter de la notification pour une durée de 12 mois reconductibles tacitement 3 fois par période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

L'accord-cadre est multi attributaires conclu avec quatre titulaires. La conclusion des marchés subséquents se fera lors de la survenance du besoin pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Les quatre titulaires retenus de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre. Les marchés subséquents comporteront des tranches.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2024 a attribué l'accord-cadre à Atelier sol et cité 23, route de Blagnac 31200 TOULOUSE, PAYSAGES 16 avenue Charles de Gaulle Bâtiment n°8 31130 BALMA, SARL TOPONYMY 16 Chemin de Niboul 31210 TOULOUSE, SARL AMENA Etudes 33, rue des lois 31000 TOULOUSE

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L 2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu les attributions de la Commission d'appel d'offre réunie le 4 mars 2024,

- **d'autoriser** le Président à signer l'accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent avec les quatre titulaires suivants :

Titulaire n°1 :

Atelier sol et cité
23, route de Blagnac
31200 TOULOUSE

Titulaire n°2 :
PAYSAGES
16 avenue Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA

Titulaire n°3 :
SARL TOPONYMY
16 Chemin de Niboul
31210 TOULOUSE

Titulaire n°4 :
SARL AMENA Etudes
33, rue des lois
31000 TOULOUSE

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération sur l'autorisation de signature de l' « accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme » à la suite d'un appel d'offre.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°28_2024 Autorisation de signature de l' « accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme » à la suite d'un appel d'offre

(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme dont la consultation s'est déroulée du 12 décembre 2023 au 29 février 2024. L'accord cadre à marchés subséquents a pour objet la réalisation des études et prestations nécessaires aux évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne à l'exception des mises à jour (modification simplifiée, modification de droit commun, révision allégée, déclaration de projet valant mise en compatibilité).

La durée de l'accord-cadre débute à compter de la notification pour une durée de 12 mois reconductibles tacitement 3 fois par période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

L'accord-cadre est multi attributaires conclu avec quatre titulaires. La conclusion des marchés subséquents se fera lors de la survenance du besoin pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Les quatre titulaires retenus de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre. Les marchés subséquents comporteront des tranches.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2024 a attribué l'accord-cadre à Atelier sol et cité 23, route de Blagnac 31200 TOULOUSE, PAYSAGES 16 avenue Charles de Gaulle Bâtiment n°8 31130 BALMA, SARL TOPONYMY 16 Chemin de Niboul 31210 TOULOUSE, SARL AMENA Etudes 33, rue des lois 31000 TOULOUSE.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles L 2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,
Vu les attributions de la Commission d'appel d'offre réunie le 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer l'accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent avec les quatre titulaires suivants :

Titulaire n°1 :
Atelier sol et cité
23, route de Blagnac
31200 TOULOUSE

Titulaire n°2 :
PAYSAGES
16 avenue Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA

Titulaire n°3 :
SARL TOPONYMY
16 Chemin de Niboul
31210 TOULOUSE

Titulaire n°4 :
SARL AMENA Etudes
33, rue des lois
31000 TOULOUSE

1-9) Point 08 - Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les marchés relatifs au « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires » ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023, et l'autorisation de signature du marché a été délivrée par délibération du conseil de communauté n°122_2023 du 22 mai 2023.

Il est nécessaire de rectifier la formule de variation de prix suivante, fixée par le CCAP, afin d'identifier les valeurs d'indices du rapport à établir entre n (représentant la valeur de l'indice au mois de la date d'application de la révision) et o (représentant la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix) pour obtenir le coefficient de révision, qui, par omission lors de la rédaction dudit CCAP, ne comporte pas les mentions n et o.

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

En ce qui concerne le « Lot n°1 : Nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les équipements sportifs de Lisle sur Tarn et Rabastens », attribué à la SARL DUBOSCLARD NETTOYAGE, il s'agit de l'avenant n°2, faisant suite à l'avenant n°1 qui avait approuvé, par délibération n° 303_2023 du 11 décembre 2023, une moins-value de - 32 688.00 € HT relative au transfert de la compétence de l'équipement sportif de la Dressière à la commune de Rabastens.

Pour tous les autres lots, il s'agit de l'avenant n°1.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023 attribuant les marchés relatifs au « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires » et la délibération du conseil de communauté n°122_2023 du 22 mai 2023 approuvant l'autorisation de signature des marchés,

- d'approuver l'avenant n°2 au marché relatif au « Lot n°1 : Nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les équipements sportifs de Lisle sur Tarn et Rabastens », attribué à la SARL DUBOSCLARD NETTOYAGE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
1	SARL DUBOSCLARD NETTOYAGE	75 456.54 € HT	- 32 688.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	- 43.32 %	42 768.54 € HT

- d'approuver l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 2 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Montans, Brens et Gaillac », attribué à la SARL HY PROPRETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
2	SARL HY PROPRETE	48 498.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	48 498.00 € HT

- d'approuver l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 3 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Lisle sur Tarn et Rabastens », attribué à la SARL HY PROPRETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
3	SARL HY PROPRETE	17 508.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	17 508.00 € HT

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n°4 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Graulhet, Briatexte, Busque, Giroussens et Labessière Candeil », attribué à la SARL HY PROPLETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
4	SARL HY PROPLETE	12 588.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	12 588.00 € HT

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 5 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Castelnau de Montmiral, Itzac, Le Verdier et Cahuzac sur Vère », attribué à la SARL HY PROPLETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
5	SARL HY PROPLETE	124 141.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	124 141.00 € HT

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 6 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Técou et Cadalen et prestations de remplacement sur divers bâtiments dont les centres de ressources de Técou et de Rabastens », attribué à VIDIMUS, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
6	VIDIMUS	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 7 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Salvagnac, Puycelsi et Montgaillard », attribué à la SARL HY PROPLETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
7	SARL HY PROPRETE	11 232.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	11 232.00 € HT

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 8 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Sénouillac, Labastide de Lévis et Lagrave », attribué à la SARL HY PROPRETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
8	SARL HY PROPRETE	58 656.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	58 656.00 € HT

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 9 Nettoyage de la vitrerie en hauteur et de la vitrerie classique de la médiathèque de Graulhet », attribué à HYGIENET, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
9	HYGIENET	10 665.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	10 665.00 € HT

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération sur la décision modificative n°2 budget scolaire périscolaire ALSH restauration.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°29_2024 Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires (Vote pour : 75 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les marchés relatifs au « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires » ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023, et l'autorisation de signature du marché a été délivrée par délibération du conseil de communauté n°122_2023 du 22 mai 2023.

Il est nécessaire de rectifier la formule de variation de prix suivante, fixée par le CCAP, afin d'identifier les valeurs d'indices du rapport à établir entre n (représentant la valeur de l'indice au mois de la date d'application de la révision) et o (représentant la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix) pour obtenir le coefficient de révision, qui, par omission lors de la rédaction dudit CCAP, ne comporte pas les mentions n et o.

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

En ce qui concerne le « Lot n°1 : Nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les équipements sportifs de Lisle sur Tarn et Rabastens », attribué à la SARL DUBOSCLARD NETTOYAGE, il s'agit de l'avenant n°2, faisant suite à l'avenant n°1 qui avait approuvé, par délibération n° 303_2023 du 11 décembre 2023, une moins-value de - 32 688.00 € HT relative au transfert de la compétence de l'équipement sportif de la Dressière à la commune de Rabastens.

Pour tous les autres lots, il s'agit de l'avenant n°1.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023 attribuant les marchés relatifs au « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires » et la délibération du conseil de communauté n°122_2023 du 22 mai 2023 approuvant l'autorisation de signature des marchés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché relatif au « Lot n°1 : Nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les équipements sportifs de Lisle sur Tarn et Rabastens », attribué à la SARL DUBOSCLARD NETTOYAGE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
1	SARL DUBOSCLARD NETTOYAGE	75 456.54 € HT	- 32 688.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	- 43.32 %	42 768.54 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 2 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Montans, Brens et Gaillac », attribué à la SARL HY PROPRETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
2	SARL HY PROPRETE	48 498.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	48 498.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 3 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Lisle sur Tarn et Rabastens », attribué à la SARL HY PROPRETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
3	SARL HY PROPRETE	17 508.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	17 508.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n°4 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Graulhet, Briatexte, Busque, Giroussens et Labessière Candeil», attribué à la SARL HY PROPRETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
4	SARL HY PROPRETE	12 588.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	12 588.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 5 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Castelnau de Montmiral, Itzac, Le Verdier et Cahuzac sur Vère», attribué à la SARL HY PROPRETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
5	SARL HY PROPRETE	124 141.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	124 141.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 6 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Técou et Cadalen et prestations de remplacement sur divers bâtiments dont les centres de ressources de Técou et de Rabastens », attribué à VIDIMUS, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
6	VIDIMUS	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	68 247.86 € HT + 6 000.00 € HT max pour prestations diverses horaires

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 7 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Salvagnac, Puycelsi et Montgaillard », attribué à la SARL HY PROPRETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
7	SARL HY PROPRETE	11 232.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	11 232.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 8 Nettoyage des locaux et/ou de la vitrerie des bâtiments communautaires de Sénouillac, Labastide de Lévis et Lagrave », attribué à la SARL HY PROPRETE, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
8	SARL HY PROPRETE	58 656.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	58 656.00 € HT

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif au « Lot n° 9 Nettoyage de la vitrerie en hauteur et de la vitrerie classique de la médiathèque de Graulhet », attribué à HYGIENET, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
9	HYGIENET	10 665.00 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	+0.00 %	10 665.00 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-10) Point 10 - Approbation du bilan des gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

L'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Comme prévu à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, il doit porter sur leur patrimoine et leurs compétences.

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre sont inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Les articles R. 229-45 à R. 229-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif. Ces articles réglementaires ont fait l'objet d'une modification par Décret n° 2022-82 du 1er juillet 2022.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » d'une organisation évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tonne équivalent CO₂, ou tCO₂e) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) et les orientations d'actions de la collectivité pour lutter, à son échelle, contre le changement climatique.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet fait donc partie des obligés, sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans.

Il s'agit du premier bilan de la Communauté d'agglomération portant sur les émissions produites par la collectivité en 2022. Il sera déposé sur la plate-forme informatique nationale dédiée, selon les modalités d'application précisées dans le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015. Cette démarche se substitue aux obligations antérieures de transmission au Préfet de Région et de mise à disposition du public.

La réalisation dudit bilan a été confiée à la SPL AREC Occitanie et effectuée selon la méthodologie d'établissement préconisée par le Ministère de la transition écologique.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L229-25,

Vu la loi dite « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 75,

Vu le décret n°2022-982 du 1^{er} juillet 2022 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre, modifiant les articles réglementaires R. 229-45 et R. 229-50-1,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 janvier 2024,

- **d'approuver** le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et des actions préconisées tel qu'annexé,

- **d'autoriser** la publication du bilan sur la plate-forme informatique nationale ADEME Bilan GES.

Rapporteur : Monique CORBIERE FAUVEL

Monique CORBIERE FAUVEL présente l'objet de la délibération sur l'approbation du bilan des gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération.

Richard BRUNEAU

Je me pose la question : quand vous dites que vous avez prévu les augmentations des produits qui vont modifier l'atmosphère, est-ce que vous avez intégré les COV qui vont être émis par la centrale de Montans ? Je pense que cela n'a pas été fait.

Monique CORBIERE-FAUVEL

Alors, si vous avez écouté, M. BRUNEAU, mon exposé, je vous ai dit que le bilan des gaz à effets de serre est une image à l'instant T. Il a été effectué en 2022, fin 2022 début 2023. Et donc, à l'instant T, il n'a pas intégré les émissions dont vous parlez.

Richard BRUNEAU

Je comprends bien votre réponse mais dans l'avenir, je vous dis, moi, que les COV vont modifier l'oxyde d'azote, le dioxyde d'azote. Ça va modifier en même temps au niveau des espèces et au niveau de la végétation ainsi qu'au niveau de tous les produits fonciers des cultures.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée

DELIBERATION N°30_2024 Approbation du bilan des gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération

(Vote pour : 74 / Contre : 1 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Comme prévu à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, il doit porter sur leur patrimoine et leurs compétences.

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre sont inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Les articles R. 229-45 à R. 229-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif. Ces articles réglementaires ont fait l'objet d'une modification par Décret n° 2022-82 du 1er juillet 2022.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » d'une organisation évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tonne équivalent CO₂, ou tCO₂e) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) et les orientations d'actions de la collectivité pour lutter, à son échelle, contre le changement climatique.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet fait donc partie des obligés, sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans.

Il s'agit du premier bilan de la Communauté d'agglomération portant sur les émissions produites par la collectivité en 2022. Il sera déposé sur la plate-forme informatique nationale dédiée, selon les modalités d'application précisées dans le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015. Cette démarche se substitue aux obligations antérieures de transmission au Préfet de Région et de mise à disposition du public.

La réalisation dudit bilan a été confiée à la SPL AREC Occitanie et effectuée selon la méthodologie d'établissement préconisée par le Ministère de la transition écologique.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L229-25,

Vu la loi dite « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 75,

Vu le décret n°2022-982 du 1^{er} juillet 2022 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre, modifiant les articles réglementaires R. 229-45 et R. 229-50-1,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Richard BRUNEAU) :

- **approuve** le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et des actions préconisées tel qu'annexé,
- **autorise** la publication du bilan sur la plate-forme informatique nationale ADEME Bilan GES.

1-11) Point 11 - Approbation du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération relatif à la période 2020-2022

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a été adopté par le Conseil de Communauté du 16 décembre 2019 suite à l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, assorti d'une clause de revoyure pour préciser certains points du programme d'actions et les engagements budgétaires.

La Communauté d'agglomération s'est engagée en 2023 dans la réalisation d'un bilan triennal à mi-parcours, tel que prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation (Art. L302-9), et permettant de formaliser les précisions attendues par les services de l'Etat. Le groupement de bureaux d'études CODRA et Territoire Autrement a accompagné le service habitat dans l'élaboration de ce document.

Le bilan, finalisé en décembre 2023, comprend une mise à jour du diagnostic socio-démographique et du contexte de l'habitat, détaille l'avancement de l'ensemble des actions du PLH et les moyens alloués. Il précise les perspectives données pour la période 2023-2025 et les projections budgétaires associées.

Les principaux enjeux identifiés dans la mise à jour du contexte socio-démographique et du logement sont :

- Un territoire toujours attractif, mais un ralentissement de la croissance démographique (*+0,74%/an entre 2014 et 2020 contre 1,68% entre 2010 et 2015*),
- Un vieillissement marqué de la population (*30% de la population a plus de 60 ans en 2020, très forte augmentation des plus de 90 ans*), et un phénomène de desserrement des ménages, appelant des besoins en logements supplémentaires,
- Un rythme de production neuve nettement supérieur aux objectifs fixés dans le PLH, puisqu'à mi-parcours du PLH, 80% des objectifs sont atteints (*moyenne de 515 logements produits/an pour un objectif de 323 logements neufs/an*)
- Des objectifs d'agréments de logements locatifs sociaux atteints par rapport aux objectifs du PLH, mais une production insuffisante à ce jour pour répondre aux nouvelles obligations de la loi SRU (25% sur les 4 communes SRU), et une tension croissante sur le parc social.

Le bilan rappelle la particularité de la période de mise en œuvre de ce premier PLH pour la Communauté d'agglomération, avec une année 2020 qui a vu l'arrivée de nouvelles équipes et perturbée par la crise sanitaire.

Les avancées notables **sur la période 2020-2022** soulignées dans le bilan sont les suivantes :

- La stabilisation des équipes et la consolidation de l'ingénierie interne, avec une coordination renforcée entre habitat, urbanisme et action foncière ;

- Un engagement important de la collectivité sur l'habitat privé avec la poursuite de certains dispositifs (Renovam, guichet unique, aides à l'habitat privé) et la préparation à la mise en place d'une OPAH ;
- Un engagement financier important en faveur de la production de logement social et la définition d'un règlement d'intervention qui accompagne la stratégie communautaire : incitation à la réhabilitation, recentrage de la production sur les communes SRU, aides majorées pour les logements à destination de ménages en difficulté ;
- Une compétence Gens du Voyage assumée ;
- De nombreuses actions de préparation à la décision et de formation des élus, sous forme d'ateliers notamment.

Les perspectives pour la seconde période du PLH (2023-2025) sont les suivantes :

- Définir une gouvernance pour le suivi du PLH et sur les enjeux sur le parc social, renforcer les partenariats pour partager la feuille de route, se doter d'un observatoire du foncier et de l'habitat ;
- S'inscrire dans la rationalisation de la consommation d'espace, avec l'exigence d'une qualité urbaine, en lien avec l'élaboration du SCOT et du PLUi, tandis que 80% des objectifs de production neuve ont été atteints à seulement mi-parcours du PLH ;
- Mettre en œuvre l'OPAH-RU et l'OPAH communautaire, dispositifs qui répondent largement aux enjeux sur le parc privé (amélioration et réhabilitation du parc de logements, accompagnement des particuliers, valorisation et renouvellement des centres anciens, lutte contre l'habitat indigne, adaptation, lutte contre la vacance...)
- Poursuivre le soutien au développement de l'offre sociale, prioritairement sur les communes SRU, renforcer le suivi de la production et de la programmation de logements notamment sociaux, mettre en œuvre opérationnellement la stratégie foncière ;
- Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux et les communes, mettre en place des instances d'échanges régulières autour des sujets de programmation, de gestion de la demande et des attributions, la réponse aux besoins des publics spécifiques (suivi Contrats de Mixité Sociale, mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement...).

Une fois adopté par le Conseil communautaire, le bilan sera adressé au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Il fera l'objet d'une présentation au CRHH, qui examinera notamment les recommandations émises lors de l'adoption.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1, L.302-2 et L.302-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°249_2019 du 16 décembre 2019 relative à l'« adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Considérant le courrier du 13 décembre 2019 adressé par M. le préfet du Tarn à M. le Président de la Communauté d'agglomération, communiquant l'avis favorable du préfet sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et les courriers du 24 février 2021 et 25 janvier 2022 appelant à une réponse à la clause de revoyure,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du 30 janvier 2024,

- **d'approuver** le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat sur la période 2020-2022, ci-annexé,

- **d'autoriser** à communiquer pour avis le bilan ci-annexé au représentant de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- **d'autoriser** le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération sur l'approbation du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération relatif à la période 2020-2022.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°31_2024 Approbation du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération relatif à la période 2020-2022

(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a été adopté par le Conseil de Communauté du 16 décembre 2019 suite à l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, assorti d'une clause de revoyure pour préciser certains points du programme d'actions et les engagements budgétaires.

La Communauté d'agglomération s'est engagée en 2023 dans la réalisation d'un bilan triennal à mi-parcours, tel que prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation (Art. L302-9), et permettant de formaliser les précisions attendues par les services de l'Etat. Le groupement de bureaux d'études CODRA et Territoire Autrement a accompagné le service habitat dans l'élaboration de ce document.

Le bilan, finalisé en décembre 2023, comprend une mise à jour du diagnostic socio-démographique et du contexte de l'habitat, détaille l'avancement de l'ensemble des actions du PLH et les moyens alloués. Il précise les perspectives données pour la période 2023-2025 et les projections budgétaires associées.

Les principaux enjeux identifiés dans la mise à jour du contexte socio-démographique et du logement sont :

- Un territoire toujours attractif, mais un ralentissement de la croissance démographique (+0,74%/an entre 2014 et 2020 contre 1,68% entre 2010 et 2015),
- Un vieillissement marqué de la population (30% de la population a plus de 60 ans en 2020, très forte augmentation des plus de 90 ans), et un phénomène de desserrement des ménages, appelant des besoins en logements supplémentaires,
- Un rythme de production neuve nettement supérieur aux objectifs fixés dans le PLH, puisqu'à mi-parcours du PLH, 80% des objectifs sont atteints (moyenne de 515 logements produits/an pour un objectif de 323 logements neufs/an)
- Des objectifs d'agréments de logements locatifs sociaux atteints par rapport aux objectifs du PLH, mais une production insuffisante à ce jour pour répondre aux nouvelles obligations de la loi SRU (25% sur les 4 communes SRU), et une tension croissante sur le parc social.

Le bilan rappelle la particularité de la période de mise en œuvre de ce premier PLH pour la Communauté d'agglomération, avec une année 2020 qui a vu l'arrivée de nouvelles équipes et perturbée par la crise sanitaire.

Les avancées notables **sur la période 2020-2022** soulignées dans le bilan sont les suivantes :

- La stabilisation des équipes et la consolidation de l'ingénierie interne, avec une coordination renforcée entre habitat, urbanisme et action foncière ;
- Un engagement important de la collectivité sur l'habitat privé avec la poursuite de certains dispositifs (Renovam, guichet unique, aides à l'habitat privé) et la préparation à la mise en place d'une OPAH ;
- Un engagement financier important en faveur de la production de logement social et la définition d'un règlement d'intervention qui accompagne la stratégie communautaire :

incitation à la réhabilitation, recentrage de la production sur les communes SRU, aides majorées pour les logements à destination de ménages en difficulté ;

- Une compétence Gens du Voyage assumée ;
- De nombreuses actions de préparation à la décision et de formation des élus, sous forme d'ateliers notamment.

Les perspectives pour la seconde période du PLH (2023-2025) sont les suivantes :

- Définir une gouvernance pour le suivi du PLH et sur les enjeux sur le parc social, renforcer les partenariats pour partager la feuille de route, se doter d'un observatoire du foncier et de l'habitat ;
- S'inscrire dans la rationalisation de la consommation d'espace, avec l'exigence d'une qualité urbaine, en lien avec l'élaboration du SCOT et du PLUi, tandis que 80% des objectifs de production neuve ont été atteints à seulement mi-parcours du PLH ;
- Mettre en œuvre l'OPAH-RU et l'OPAH communautaire, dispositifs qui répondent largement aux enjeux sur le parc privé (amélioration et réhabilitation du parc de logements, accompagnement des particuliers, valorisation et renouvellement des centres anciens, lutte contre l'habitat indigne, adaptation, lutte contre la vacance...)
- Poursuivre le soutien au développement de l'offre sociale, prioritairement sur les communes SRU, renforcer le suivi de la production et de la programmation de logements notamment sociaux, mettre en œuvre opérationnellement la stratégie foncière ;
- Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux et les communes, mettre en place des instances d'échanges régulières autour des sujets de programmation, de gestion de la demande et des attributions, la réponse aux besoins des publics spécifiques (suivi Contrats de Mixité Sociale, mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement...).

Une fois adopté par le Conseil communautaire, le bilan sera adressé au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Il fera l'objet d'une présentation au CRHH, qui examinera notamment les recommandations émises lors de l'adoption.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1, L.302-2 et L.302-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°249_2019 du 16 décembre 2019 relative à l'« adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Considérant le courrier du 13 décembre 2019 adressé par M. le préfet du Tarn à M. le Président de la Communauté d'agglomération, communiquant l'avis favorable du préfet sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et les courriers du 24 février 2021 et 25 janvier 2022 appelant à une réponse à la clause de revoyure,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention de Sébastien CHARRUYER) :

- **approuve** le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat sur la période 2020-2022, ci-annexé,
- **autorise** à communiquer pour avis le bilan ci-annexé au représentant de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, ne prend pas part aux points n°12 et 13.

1-12) Point 12 - Débat sur les orientations du PADD relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2017 a validé la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Giroussens, initié par le Conseil municipal de Giroussens avant le transfert de la compétence.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de PADD du PLU de la commune de Giroussens a été débattu en Conseil municipal de Giroussens en date du 08 mars 2024 ;

Considérant que le projet de PADD du PLU de la commune de Giroussens, présenté en atelier urbanisme et en commission aménagement du 05 mars 2024, est prêt à être soumis au débat en Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de communauté de débattre des orientations générales du PADD du PLU de la commune de Giroussens au vu de la présentation faite en séance du Conseil de Communauté, tel qu'annexé à ladite délibération,

- **de PRENDRE ACTE** de la tenue du débat prévu par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens.

Le PADD est annexé à la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Giroussens durant un mois.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François présente l'objet de la délibération sur le débat sur les orientations du PADD relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens.

Gilles TURLAN

Effectivement, $16.9 \text{ ha} / 2 = 8.44 \text{ ha}$. On enlève ce qui a été consommé entre 2021 et aujourd'hui. Donc, il reste en gros 3.5 ha, 4 ha alors bien sur tout concentré dans le centre du village. Toutes les zones constructibles en dehors du village sont totalement supprimées. On en avait une bonne dizaine. On garde un tout petit peu, je crois 2000 m² de constructible si possible sur le hameau de Saint Anatole qui est un bureau de vote, qui a une église, qui a sa salle des fêtes et autres. Donc, c'est pour garder une vie sur ce hameau-là. Et ensuite, tout le reste est sur le centre du village raccordable au tout à l'égout C'est dans le cadre du schéma d'assainissement bien sûr C'est prévu Donc voilà, on a suivi toutes les recommandations qui ont été faites ces dernières années et ces derniers mois. Aujourd'hui j'ai encore 20 ha constructibles dans le cadre de la carte communale et on passe à 3.5 ha.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°32_2024 Débat sur les orientations du PADD relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens

(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2017 a validé la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Giroussens, initié par le Conseil municipal de Giroussens avant le transfert de la compétence.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles

L. 141-3 et L. 141-8, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de PADD du PLU de la commune de Giroussens a été débattu en Conseil municipal de Giroussens en date du 08 mars 2024 ;

Considérant que le projet de PADD du PLU de la commune de Giroussens, présenté en atelier urbanisme et en commission aménagement du 05 mars 2024, est prêt à être soumis au débat en Conseil de Communauté,

Le Conseil de communauté,

Débat des orientations générales du PADD du PLU de la commune de Giroussens au vu de la présentation faite en séance du Conseil de Communauté, tel qu'annexé à ladite délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** de la tenue du débat prévu par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens.

Le PADD est annexé à la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Giroussens durant un mois.

1-13) Point 13- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°2 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Par délibération n°28_2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 février 2023, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision n°2 sous forme allégée du plan local d'urbanisme intercommunal Vère Grésigne et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la collectivité, motivant la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de 1000 m² à vocation économique pour le projet de construction d'un abri de stockage de matériaux dans le cadre de l'activité d'un maçon professionnel au lieu-dit « Les Bourels » sur la commune de Larroque (parcelle D0021), actuellement en zone Agricole.

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, et ont été mises en œuvre à savoir la mise à disposition :

- d'un registre de concertation en mairie de Larroque ;
- d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

A l'issue de la période de concertation ouverte en février 2023, il n'est fait mention d'aucune remarque par le biais des registres.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne.

La phase étude du projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de soumettre au Conseil de Communauté le projet en vue d'en arrêter les études.

A cet effet, le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une note de présentation,
- 2° Le règlement graphique modifié

Il est précisé que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, une fois arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 (article L.153-34 du code de l'urbanisme). La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour la chambre d'agriculture du Tarn, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), consultés selon l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Commission Aménagement du 8 janvier 2024.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée ainsi que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2023 dans sa version consolidée,

Vu la délibération n°28-2023 du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Considérant que la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit le 13 février 2023, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2023 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 08 janvier 2024,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques et organisme visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne est prêt à être présenté à la Chambre d'agriculture, à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF),

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne a été présenté en examen au cas par cas ad hoc à l'autorité environnementale et qu'en date du 8 mars 2024, il a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale,

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation menée sur la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne exposé ci-avant,

- **DE DÉCIDER** d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne tel qu'il est annexé à la présente,

- **DE DIRE** que le projet arrêté de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,

- **DE PRÉCISER** que l'examen conjoint aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Larroque.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François présente l'objet de la délibération sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°2 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°33_2024 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°2 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne

(Vote pour : 74 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par délibération n°28_2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 février 2023, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision n°2 sous forme allégée du plan local d'urbanisme intercommunal Vère Grésigne et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la collectivité, motivant la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de 1000 m² à vocation économique pour le projet de construction d'un abri de stockage de matériaux dans le cadre de l'activité d'un maçon professionnel au lieu-dit « Les Bourels » sur la commune de Larroque (parcelle D0021), actuellement en zone Agricole.

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, et ont été mises en œuvre à savoir la mise à disposition :

- d'un registre de concertation en mairie de Larroque ;
- d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

A l'issue de la période de concertation ouverte en février 2023, il n'est fait mention d'aucune remarque par le biais des registres.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne.

La phase étude du projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de soumettre au Conseil de Communauté le projet en vue d'en arrêter les études.

A cet effet, le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une note de présentation,
- 2° Le règlement graphique modifié

Il est précisé que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, une fois arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 (article L.153-34 du code de l'urbanisme). La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour la chambre d'agriculture du Tarn, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), consultés selon l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Commission Aménagement du 8 janvier 2024.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée ainsi que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
 Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2023 dans sa version consolidée,
 Vu la délibération n°28-2023 du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
 Considérant que la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit le 13 février 2023, jusqu'à l'arrêt dudit projet,
 Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2023 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,
 Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,
 Considérant le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne joint à la présente délibération,
 Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 08 janvier 2024,
 Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques et organisme visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne est prêt à être présenté à la Chambre d'agriculture, à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF),
 Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne a été présenté en examen au cas par cas ad hoc à l'autorité environnementale et qu'en date du 8 mars 2024, il a reçu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation menée sur la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne exposé ci-avant,
- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le projet arrêté de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que l'examen conjoint aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Larroque.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Gabriel CARRAMUSA

On a pu voir tout à l'heure qu'il y avait beaucoup de monde devant le siège de l'agglomération pour nous accueillir et pour nous interpeller au sujet du projet de construction de l'usine à bitume de Montans. Alors, depuis plusieurs mois, la mobilisation contre le projet va crescendo. Il y a plusieurs réunions d'informations organisées par le collectif « NO BITUME ». Les élus ont tous été interpellés via une lettre ouverte. Du côté des élus, il y a quand même des choses qui ont évolué depuis 2022 puisque les communes de Peyrole, de Parisot ont dénoncé l'absence de concertation

et d'informations sur le dossier. Plus récemment, je crois que la commune de Lisle sur Tam a adopté une motion demandant la suspension du projet. A Gaillac, Madame La Maire, (et je la remercie), a accepté le principe d'une réunion avec l'ensemble du conseil municipal pour débattre sur ce sujet. Alors, on a parlé tout à l'heure dans le rapport du développement durable des cinq finalités de ce plan :

- . Lutter contre le changement climatique
- . Préserver la biodiversité, protéger les ressources
- . Permettre l'épanouissement des êtres humains
- . Assurer la cohésion sociale et la solidarité
- . Fonder des dynamiques suivant les modes de production et de consommation responsable.

Il me semble, moi, que ce projet, s'il voyait le jour, n'en respecterait aucun.

Ce que je voulais exprimer, je pense qu'au niveau de l'agglomération, il serait bon, au-delà de toutes procédures en cours, etc., de sortir : on est droit dans nos bottes, on a fait ce qui nous semblait juste. Et il me semble qu'il serait essentiel d'engager un débat peut-être au travers de réunion public entre les élus et le collectif. Alors justement, il y a quelques personnes du collectif qui sont présentes dans la salle, et, je voulais vous demander Monsieur le Président si vous les autorisez à s'exprimer.

Paul SALVADOR

Pour le moment, non, dans la mesure ou effectivement, on a une réunion qui s'est tenue et qui va encore se poursuivre sur ce débat-là. Et donc, je verrai tout à l'heure s'il est opportun de leur donner la parole ou pas. Ce que je peux vous dire, c'est qu'au regard de bien des choses que j'ai pu lire sur la non-information, sur le non-débat, sur le fait que c'est tombé de la lune, j'ai, le 20 mars 2023, invité à une réunion d'information sur le projet d'installation d'une centrale à enrobé sur la zone économique de Garrigue Longue. J'ai cosigné cette invitation avec Madame LHERM en charge de l'économie. Il faut savoir qu'à cette occasion, nous avons reçu toutes une série d'élus, de bénévoles notamment que j'ai sous les yeux et qu'il a été présenté avec l'ensemble des acteurs de la zone et les voisins, nous avons présenté le sujet, sachant que ça n'était pas tout à fait de notre fait parce que l'agglomération vend un terrain, (je l'ai déjà dit), nous ne sommes pas en charge de regarder ce qu'il s'y fait ou pas, bien sûr qu'il y a un règlement qui permet de regarder si les activités sont non polluantes. Toute la procédure a été conduite sous le contrôle de l'Etat qui a porté cette opération avec toutes les règles qui étaient à mon avis nécessaires pour que l'opération soit conduite. Il y a eu un permis de construire. Il y a eu toutes une série d'opérations.

Gabriell CARRAMUSA

Le fond, ce n'est pas la procédure. Je ne la remets pas en cause. C'est vraiment sur le fonds de ce projet.

Paul SALVADOR

Sur le fond, si vous voulez, moi, je veux bien qu'il y ait un débat. Déjà, je vous le dis, nous avons invité avec les porteurs du projet, et, techniquement, la réflexion a été conduite. J'ai moi-même reçu alors que là aussi, ce n'était pas tout à fait de mon rôle, une des personnes qui suivait cette opération puisque c'est le monsieur, la personne qui nous avait vendu le terrain. Je l'ai reçu trois fois. A cette occasion, nous avons échangé. Il a vu la totalité du projet. Nous n'avons absolument pas fait ça en douce, dans un coin de placard et en disant : « non, non, on cache tout ». On nous a fait tous les procès sur ce truc-là. Je m'inscris en faux. On a essayé d'informer autant que faire ce peu. Si aujourd'hui, la décision de vendre le terrain a été prise quasiment avec un vote unanime de tout le monde. On n'a pas caché des trucs. La décision a été prise. Il y avait déjà eu cette réunion qui s'est tenue. Je n'ai vraiment pas le sentiment d'avoir caché quoi que ce soit, à qui ce soit. On est dans la procédure.

Gabriel CARRAMUSA

Encore une fois, ce n'est pas mon propos Monsieur SALVADOR.

Paul SALVADOR

Je comprends mais il n'en reste pas moins puisque vous posez la question, (vous ne m'en voudrez pas), de rétablir un minimum de vérité sur des faits qui sont très précis. Alors après, la situation a évolué. Et effectivement, on a eu avec Monsieur le préfet, l'occasion d'en redébattre plusieurs fois. C'était le préfet précédant. Il était convaincu que cette unité était nécessaire au développement de

la construction de la voirie sur le territoire. Nous avons poursuivi un objectif d'intérêt général et pas un objectif d'intérêt privé. Aujourd'hui, il y a une zone d'activités qui est en cause. Vous comprendrez bien que personne ici dans cette assemblée, et évidemment, moi, le premier, ne voulons infliger aux acteurs économiques qui sont déjà sur ce secteur une situation délétère, conflictuelle qui va encore stigmatiser les choses. Donc, aujourd'hui, si vous voulez, nous en sommes à la situation où nous n'avons pas signé l'acte de vente, non pas que ce n'est pas possible mais simplement l'arrêté, que j'ai pris pour donner à mon voisin la possibilité de signer, fait qu'il n'est pas applicable. Monsieur BOULVRAIS ne peut pas signer. Je n'ai pas les détails. Mais qui est-ce qui peut signer ? Personne d'autre. J'ai posé la question en Exécutif. Je n'ai pas d'autres candidats. Madame LHERM, j'ai pris un arrêté à un moment pour l'écarter de toutes décisions sur cette zone. Donc, si vous voulez, on est dans cette situation, aujourd'hui, où effectivement, nous n'allons pas chez le notaire. Il y aura certainement une procédure. Je ne sais pas ce qu'il en sortira. Mais ce que je peux vous dire, c'est qu'aujourd'hui, personne mais vraiment personne dans cette assemblée, et je parle pour tout le monde et moi le premier, n'a envie de se retrouver dans une situation compliquée, (comment dirai-je), de conflit tant pour l'activité économique que pour les citoyens. Et je comprends que si effectivement, des personnes considèrent qu'il y a un risque de pollution, sincèrement, croyez-vous que j'aie envie d'empoisonner qui que ce soit ? Certainement pas. Et je comprends tout à fait que si effectivement à un moment, il y a d'une manière ou d'une autre, des informations, que tiennent certaines personnes, sur le risque de pollution de cette affaire-là, bien écoutez, je sais que j'ai été interpellé par le conseil municipal de Lisle. Monsieur le Préfet l'a été tout autant que moi pour que soit construite une réflexion supplémentaire. J'ai eu Monsieur le Préfet tout à l'heure au téléphone. Je n'ai pas à le cacher. Il est disposé à regarder ce qu'il est possible de faire mais il faut savoir quand même qu'à ce jour, il n'y a pas plus d'usine que de ... D'abord, ce n'est pas une usine à bitume. C'est une fabrication d'enrobés. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Ce qui est sûr, c'est que moi, j'entends les observations qui ont été faites. Je les respecte. On ne veut empoisonner personne et s'il y a un risque d'empoisonnement alors que l'étude qui a été faite par la DREAL, qui est un organisme autorisé, qui a été suivie et qui normalement, (vous ne m'en voudrez pas) Madame le Maire de Lisle le dis aussi, si nous ne faisons pas confiance à l'Etat, à qui nous faisons confiance ? Donc, à partir de là, à la sortie de ça, c'est qu'à ce jour, je n'ai pas plus d'informations que vous.

Daniel CARRAMUSA

Ce n'est pas une question d'information, Monsieur SALVADOR, excusez-moi. Sur la procédure, encore une fois, moi, je suis content d'apprendre que pour l'instant, on est en standby. Et justement, je pense que ce moment de pose juridique devrait être mis à contribution pour discuter avec les habitants. Il y a des agglomérations qui se sont déjà positionnées contre ce type d'installation, et notamment, on est sur un secteur viticole. On n'est pas très loin de Gaillac. On est au milieu des vignes. Il y a des agglomérations dans le champenois, dans les corbières qui ont dit, non, on ne souhaite pas ce type d'usine sur notre territoire parce que cela impacterait négativement l'économie mais également les habitants, même au-delà des problèmes sanitaires que cela peut poser. Je ne sais pas si vous m'y autorisez, Monsieur SALVADOR, je souhaitais vous lire ce qu'avait prévu de vous dire, ce soir, le collectif.

Paul SALVADOR

Si quelqu'un lit quelque chose, c'est moi qui le lirai. Vous me donnerez le document et je vous le lirai. Par contre, Jean TKACZUK a demandé la parole.

Jean TKACZUK

Je voudrais poser trois petites questions. Je vais commencer à l'envers de ce que j'avais prévu étant donné la prise de parole de notre collègue CARRAMUSA. Je voudrais revenir sur une demande que j'avais faite en question diverse, il y a neuf mois en arrière au mois de juin 2023 pour que me soit communiqué le procès-verbal de l'Atelier de mai 2022 qui a précédé la Commission de mai 2022 et le Conseil de juin 2022 auquel je n'ai pas pu participer. Et tu m'avais répondu que ce procès-verbal me serait communiqué. Malheureusement depuis neuf mois, je n'ai toujours pas eu ce procès-verbal de l'Atelier spécifique, donc présidé par je ne sais qui. Mais bon voilà, je n'ai pas eu ce procès-verbal. Donc, je pose la question. Deuxièmement, pour rester sur le même sujet, lors du conseil de communauté précédent, le 18 janvier dernier, en introduction, tu nous as indiqué que Madame la Directrice générale des services ne pouvait pas être présente et qu'elle serait remplacée par un collègue des services de l'administration de notre agglomération. Il se trouve que quelques jours

plus tard, dans la Dépêche, un article a fait donc le compte-rendu de la démarche de Madame la Directrice Générale de faire valoir l'article 40 par rapport à des problèmes de manquement ou difficultés, ou éléments signalés de sa part, selon une procédure qui est extrêmement rarissime. Ma question sur ce point était de savoir quand est-ce que tu as été informé de la position de Madame la Directrice Générale ? Troisième élément qui n'a rien à voir et je dis bien qui n'a rien à voir parce que dans la littérature, La Dépêche, dans différents endroits, France 3 et ailleurs, on mélange les affaires. Et c'est à mon sens, mélanger torchons et serviettes. Je voudrais poser une question sur ce courrier XXL que nous avons reçu de la part de la majorité municipale de Lisle sur Tam qui concerne les difficultés qui existeraient actuellement concernant les questions de personnel de mutualisation et de remboursement des frais de personnel qui existent et dont on a peu parlé tout à l'heure. Le point, c'est que ça porte sur différents éléments qui concernent d'une part, la modification de modalités de remboursement, deuxièmement, des problèmes de l'impact sur la fiscalité et la lourdeur des fiscalités pour les citoyens Lisois. Alors, je sais que tu as répondu dans un article récent à la Dépêche qu'effectivement, c'était une charge relative puisque si on cherche à parler du bloc communal, il faut balayer devant sa porte. Et naturellement, il faudrait que la majorité municipale de Lisle sur Tam applique la réduction régulièrement due à 100 % et non pas en partie, 40% seulement. Donc, déjà il y aurait des marges de manœuvres. Et troisièmement, le problème plus grave qui est un problème important, qui est le problème qu'évoquait Blaise AZNAR tout à l'heure, c'est-à-dire le fait d'avoir des personnels à charge supplémentaire sans fonction apparente. Lorsqu'on en arrive à retrouver ça dans la presse comme élément c'est-à-dire qu'on n'a pas pu surmonter les problèmes au sein des différentes instances qu'il y a à l'intérieur de notre structure d'agglomération, je viens à te poser la question de savoir comment tu entends résoudre le conflit, par quelle méthode ? Et pour ma part, je voudrais te proposer une chose que j'ai faite moi-même, (et tu le sais bien puisqu'on se connaît depuis longtemps), quand, au tout début des années 2000, j'avais moi-même saisie la Chambre régionale des comptes pour essayer de purger le conflit que nous avions opposant ce qui s'appelait la Lyonnaise des Eaux à l'époque et la mairie de Lisle sur Tam dont j'avais la charge à l'époque. Merci de tes réponses.

Paul SALVADOR

Alors, vous comprendrez que je ne puisse pas donner la parole au public parce qu'on risque d'y être tard. Donc, c'est effectivement une série de réponses que je vais t'apporter. Alors, je vais le prendre à l'envers. La première, il est hors de question pour l'agglomération de s'immiscer dans les réflexions du conseil municipal fusse de Lisle, de Castelnau de Montmiral, de Gaillac ou d'aucun endroit. Donc, s'il y a des débats quant à la fiscalité, quant au vote de la fiscalité, même si c'est du bloc communal qu'il s'agit, c'est au sein de la commune de Lisle que la fiscalité de Lisle doit s'établir. Et si conflit il y a, moi, j'ai toujours, (et tu le sais), souhaité que les actions de l'agglomération ne se passent pas dans des situations de majorité, minorité, conflit. Nous ne sommes pas élus ensemble. Nous sommes élus chacun d'entre nous chez nous. Et c'est un amalgame d'élection qui fait le conseil communautaire. Donc, c'est effectivement un petit peu compliqué mais on peut imaginer aussi que ce soit possible sur certains territoires qui ont peut-être un peu plus de cohésion qu'il y ait des majorités et des minorités. Donc, mon souci, c'est qu'effectivement, il faut à un moment trouver un *modus vivendi* qui nous permette sereinement de conduire un certain nombre de projets.

Et je viendrais à la deuxième question que tu m'as posée : quand est-ce que j'ai appris qu'il y avait un article 40 contre moi ? Je pense, (la DGS est juste à côté de moi), mais ça n'a pas été fait par écrit, ça été dans le cadre d'un échange, je pense que c'est à la fin du mois de novembre ou début du mois de décembre que vous m'avez annoncé cette prise de position sur l'article 40. La teneur, je ne l'ai pas, par contre, j'ai eu effectivement connaissance de cet article 40 à ce moment-là. Ce qu'il vous faut savoir, c'est que j'avais dit, alors qu'elle me le demandait quelques semaines ou mois auparavant, si je souhaitais reconduire son contrat, et, j'avais dit à la DGS effectivement que je n'avais pas prévu de reconduire son contrat à l'issue du terme. Voilà. Après la première question, Tu me la rappelles.

Jean TKACZUK

C'était le PV de l'Atelier concernant cet atelier avant la Commission, avant le Conseil de 2022.

Paul SALVADOR

Je vais essayer de te produire cet Atelier ou en tout cas la Commission qui en a débattu. Je t'ai donné

Jean TKACZUK

La commission, c'est bon. C'est le problème du PV de l'Atelier.

Paul SALVADOR

Alors le PV, on doit pouvoir l'avoir.

Paul BOULVRAIS

Non, on ne les diffuse pas les PV.

Paul SALVADOR

Non mais on peut le donner à un collègue.

Paul BOULVRAIS

On peut les donner mais ils ne sont pas diffusables.

Paul SALVADOR

Je ne sais même pas s'il existe, sache qu'on fera tout notre possible pour répondre à ta demande. Alors j'ai un courrier qui m'a été donné par notre collègue CARRAMUSA et qui émane de l'association No Bitume. Donc, je vais le lire si vous le souhaitez.

Courrier :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de l'agglomération, Merci d'accepter de nous donner la parole. »

Paul SALVADOR : Je ne veux pas qu'on ouvre un débat qui nous amène à minuit. Je vous le dis franchement. J'ai exprimé un certain nombre de points. Vous avez compris que la suite viendra mais que pour le moment ...

Poursuite de la lecture du courrier

« Le collectif No Bitume, naît il y a un peu moins d'un an, a contesté un projet de centrale de bitume aussi soudain qu'inadapté à nos besoins. Le rôle du maire, le rôle de représentants de la population est un exercice complexe. Vous êtes les élus de nos communes et beaucoup de décisions se prennent dans cette instance qui est la Communauté d'agglomération. Il y a à peine un an, beaucoup de membres de No Bitume ne savaient pas comment fonctionnait une agglomération. Maintenant, nous savons un peu mieux aujourd'hui. Cela fait maintenant deux ans qu'un projet de centrale à bitume qui pouvait impacter fortement la population du territoire naissait dans la tête de certains. Ce projet a été caché pendant plus d'une année après la signature de la vente de terrains. »

Paul SALVADOR : Je le lis mais vous ne m'en voudrez pas de contester le texte. Ce n'est pas vrai. Nous n'avons rien signé.

Poursuite de la lecture du courrier

« Faire des choix impactant fortement la population sans la solliciter n'est plus une option. Par ailleurs, nous sommes convaincus que beaucoup d'entre vous ne savaient même pas de quoi il retournait en votant le 20 juin 2022. Est-ce normal ? Faire des choses au sein d'une assemblée sans que les membres aient tous les tenants et tous les aboutissants, est-il bon ? Durant cette délibération, 35 points ont été abordés en 2h45 soit une moyenne de 4,71 minutes par sujet. Est-ce que cela laisse vraiment la place au débat. »

Paul SALVADOR : Vous avez pu constater qu'il y avait quand même débat.

Poursuite de la lecture du courrier

« Lorsque nous, citoyens, nous nous sommes saisis des moyens légaux pour nous opposer à ce projet, la Communauté d'agglomération nous a empêché d'avoir accès à certains documents publics : compromis de vente, marchés publics, documents sur l'aménagement de la zone. Est-ce normal ? Pourquoi ce manque de transparence ? Comment installer un climat de confiance dans ces conditions ?

Au-delà du montage de cette affaire sur lequel la justice tranchera, nous nous opposons à encore plus de bitume pour construire plus de routes ou en élargir pour faire circuler plus de camions.

L'environnement, le changement climatique et, notre adaptation à ce changement sont les enjeux d'aujourd'hui. Ils doivent être au cœur de toutes les décisions quels que soient le bord de chacune et chacun. Trouver d'autres solutions pour vivre demain ensemble en paix dans ce contexte est un chantier énorme. Ne faut-il pas commencer maintenant à les chercher ? La communauté d'agglomération est un carrefour dans son mode de fonctionnement, de prise de décision, d'actions. Le projet de centrale à bitume est un catalyseur de cette situation de notre prise de conscience à nous, No Bitume, et, nous espérons de la vôtre.

Ce projet n'est ni bon à Montans, ni ailleurs. Cela n'a pas de sens de brader un terrain dans la zone d'activités de Garrigue Longue pour très peu d'emplois à créer avec un impact aussi fort. Refuser aujourd'hui de signer la vente de ce terrain devient une évidence. De meilleurs projets existent. Ils sont à privilégier. L'agglomération doit défendre l'intérêt commun et non pas l'intérêt de certains.

Des riverains de centrales existantes nous ont parlé de leur souffrance, Gragnague, Lafenasse entre autres. Les agglomérations votent contre ce type d'installation, Monthelon en champagne. Toutes les zones viticoles réagissent face à l'implantation d'une centrale à bitume, les Corbières, le chablis, la Champagne. Pourquoi pas l'appellation Gaillac ? Nous avons aussi documenté les défaillances de l'Etat à faire respecter la législation. La DREAL ne réagissant pas fermement aux dysfonctionnements signalés des centrales à bitume. Son rôle est pourtant de protéger les populations.

Depuis près d'un an, nous faisons un travail d'évaluation, de documentation, d'expertise sur le sujet. Nous sommes ouverts à toutes les discussions. Nous vous invitons à venir nous rencontrer. Nous comptons sur vous pour vous positionner contre ce projet de centrale et faire prendre le virage nécessaire au fonctionnement de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. »

Paul SALVADOR

J'ai lu votre texte, je n'en conteste que quelques éléments. Je suis comme vous citoyen soucieux de la bonne santé des personnes. Nous n'avons ici aucun d'entre nous, en tout cas pas moi, imaginé que ce projet pouvait porter nuisance aux populations. Nous avons essayé d'informer au maximum, peut-être pas suffisamment. En tout cas, nous avons diffusé sur tout le secteur de Lisle, un flyer représentant le projet. Nous avons accepté de venir, s'il le faut, vous rencontrer. Je n'ai pas d'état d'âme avec ça. J'accepte le débat, n'en doutez pas un seul instant ... (interrompu)

Un représentant du collectif

Vous avez accepté de réaliser des réunions publiques par exemple ?

Paul SALVADOR

Moi, je n'ai pas eu, ici, de demandes de réunions publiques à l'agglomération. Alors, écoutez. A Lisle, oui, peut-être mais moi, à l'agglomération, aujourd'hui, vous me demandez une réunion publique à l'agglomération, pourquoi pas. Moi, j'ai évidemment pris compte et conscience de tous les éléments que vous soulevez. Je suis un homme comme vous. Vous exprimez des inquiétudes sur un sujet que je ne connais pas. Ne m'en veuillez pas, je ne suis pas un spécialiste de la chimie. Nous nous sommes rangés aux avis de l'organisme responsable de ce type de mise en place de projet. Je vous le répète encore une fois. Si la DREAL veut effectivement aujourd'hui refaire une réunion, (et je pense que c'est le cas), pour parler et évoquer le sujet, évidemment que j'accepterais forcément.

Un représentant du collectif

Ce n'est pas la DREAL ...

Paul SALVADOR

Pourquoi pas la DREAL ?

Un représentant du collectif

Pourquoi pas la DREAL ? Parce que nous, on considère qu'actuellement elle est défaillante. Elle n'a pas les moyens pour faire ce qu'elle doit faire. On l'a vu à Lafenasse. On l'a vu à Gragnague. Et on sait comment c'est fait. La majorité des tests sont faits grâce à des autocontrôles actuellement. Donc même après, la DREAL, elle n'intervient quasiment plus. Donc, moi, je veux bien essayer de la faire intervenir mais elle intervient en amont et elle n'a pas les moyens de faire ce qu'elle devrait faire.

Maryline LHERM

Alors très simplement et sans polémique aucune, je tiens quand même à dire très clairement que j'ai demandé régulièrement en Exécutif à ce qu'il y ait une réunion publique avec un expert privé, un expert de la DREAL et l'expert environnementale qui pourrait être nommé par les associations environnementales. Je crois que c'est nécessaire. Aujourd'hui, tu as beaucoup cité mon nom. Effectivement, je suis vice-présidente en charge de l'économie. Je me suis justifiée. Je n'étais à l'époque qu'en charge de l'animation. Les zones d'activités, tu les avais gardées comme si comme ça. De toute façon, on a fait, (et je l'ai dit) collectivement une erreur. Et je tiens à ce collectif. Quand on a voté tous unanimement pour la vente de ce terrain, nous n'avions pas effectivement pris vraiment en compte le sujet par lui-même, l'intégralité de ce sujet qui prête donc à questions. Et effectivement, les temps ont changé et c'est normal justement. Donc, aujourd'hui, il faut qu'on puisse techniquement amener les explications et je dis techniquement avec des experts différents. Je sais que sur Lisle sur Tarn, il y a eu dernièrement une réunion avec un ingénieur de l'école des mines. Donc, il y a plusieurs experts qui se sont penchés sur le sujet. Et on a besoin, aujourd'hui, d'une clarté pour qu'on puisse porter une nouvelle décision. Maintenant effectivement, le vote qui a été émis est irrévocable, j'ai cru comprendre. Donc, ça c'est une réalité. C'est pour ça que quand il m'a été demandé à Lisle sur Tarn de me positionner contre, j'ai dit que je ne ferai pas rêver les gens. Je ne suis pas élue pour faire rêver les gens, pour leur dire : « on va dire qu'on est contre et ça fera quelque chose ». Malheureusement, j'ai l'impression que le vote qu'on a exprimé tous ensemble à une solidité, je ne sais pas laquelle, mais à aujourd'hui, il faut que le débat ait lieu. Et je continue à dire qu'il faut que ce débat ait lieu parce, que moi, j'ai des questions auxquelles, je n'ai pas de réponse aussi. Je tiens à le dire avec beaucoup d'humilité. Je n'ai pas de réponse.

Richard BRUNEAU

C'est vrai que j'ai été invité à une réunion ici même par votre secrétaire mais elle m'a dit qu'il n'y aurait qu'un représentant de Peyrole. J'étais un peu étonné qu'on ne puisse pas faire venir d'autres élus de notre commune. Quand je suis arrivé ici on m'a pris mon nom et mon prénom et j'ai signé sur une feuille que j'étais là. Et ce soir-là vous avez dit que vous ne vouliez pas de réunion publique etc. C'était une réunion privée, c'est vrai je le confirme.

Paul SALVADOR

Non, ce n'était pas une réunion privée.

Richard BRUNEAU

Je vais continuer, je vais vous dire. Il y avait pas mal de représentants des patrons de la zone. Vous aviez les trois personnes qui présentaient le projet et la DREAL. Et ce soir là je vous ai demandé à un moment donné une simple question. Je vous ai demandé si ce projet était vraiment embêtant pour le coin, s'il était difficile pour la nature, difficile pour les zones et complètement anachronique avec l'implantation du coin. Ce jour-là, le monsieur de la DREAL nous a dit qu'il ne pouvait pas me dire si le projet était, (disons), polluant. Plus tard, vous avez fait passer dans les boîtes aux lettres un papier mettant que de cette cheminée ne sortait que de la vapeur d'eau.

Paul SALVADOR

A votre demande à tous.

Richard BRUNEAU

Je ne parle simplement que de la vapeur d'eau. Je me suis renseigné de savoir ce qui sortait de la cheminée. J'ai regardé un peu par ci par là. La vapeur d'eau est à 100°. On est bien d'accord, or ce qui sort de la cheminée est à 150° ou 180°. Donc il y a autre chose que de la vapeur d'eau et j'ai regardé un peu plus. Tout à l'heure, je suis intervenu pour les COV qui sont embêtants pour l'effet de serre. Je pourrais vous parler aussi de produits toxiques comme les HAP et quand on fait les poussières totales, je vais vous dire ce qu'il y a parce que vous allez comprendre. La chimie, ce n'est pas difficile. De l'acide chlorhydrique, des HAP. Ensuite, vous avez des oxydes de carbone et puis, ensuite, des oxydes de soufre et ensuite vous avez tout un tas de métaux lourds, l'arsenic, le cadmium qui est mis aussi dans les panneaux solaires, je le précise.

Paul SALVADOR

Attendez, je vous arrête car on n'est pas là pour avoir un cours de chimie. Je veux bien que vous fassiez référence au sujet que vous avez été invité à cette réunion, d'autres personnes l'étaient. Ce n'était pas une réunion particulièrement privée. Il y avait tous les élus de Montans. J'ai la liste des personnes qui étaient là et d'autres.

Richard BRUNEAU

Autre chose pour la DREAL, c'est qu'elle n'a aucune compétence dans la santé, aucune. Je suis désolé de vous le dire.

Paul SALVADOR

Mais je veux bien vous croire.

Richard BRUNEAU

Vous pouvez regarder les textes, ça m'est égal.

Paul SALVADOR

Ne m'en veuillez pas, nous avons ici un certain nombre de connaissance, on est bien d'accord. Mais sur un sujet comme celui-là si on ne peut plus se référer à ce que dit l'Etat sur ces sujets-là, qu'est-ce qu'a à voir la réglementation en général ? Si on ne fait plus confiance à l'Etat, moi, je sais plus faire. Je vous le dis franchement. Après que vous ayez pu découvrir des choses qui n'ont pas été étudiées par la DREAL, je ne le conteste pas. Je ne le conteste absolument pas. Maryline l'a dit tout à l'heure : on est dans une situation différente de celle à laquelle on se trouvait. Dites-vous bien que si on avait eu conscience de ce qu'effectivement, il y avait un tel péril là-dedans, (mais encore une fois, je vous le répète), on n'allait certainement pas mettre tous les acteurs économiques existants déjà sur cette zone dans une difficulté à venir et la population qui est autour. On n'allait pas le faire. On n'est pas des fous quand même. Donc, c'est vrai que peut-être les éléments d'informations qu'on avait n'était pas suffisants mais c'est ce qui nous était demandé pour prendre le permis et pour prendre la décision. Après, si maintenant Monsieur le préfet comme il a été interpellé est prêt à revenir sur ce sujet, à retravailler, mais évidemment qu'on ira dans le sens de ce que l'Etat nous dira d'aller.

Richard BRUNEAU

Mon propos n'est pas la chasse aux sorcières, loin de là. Je fais partie des élus comme tout le monde ici. Je sais que j'ai fait une erreur moi aussi en votant la première fois, (enfin ce n'est pas moi, j'étais hospitalisé mais c'est mon premier adjoint, il l'a fait, je n'aurais pas fait mieux). Mais je pense qu'aujourd'hui, on a les moyens de réparer la faute. On a tous droit à l'erreur, moi le premier, mais je veux réparer la faute.

Paul SALVADOR

Merci. Oui madame, après on arrête, je ne veux pas lancer un débat. On a trois heures de réunions derrière nous.

Un représentant du collectif

Bien sûr, je voulais juste vous dire qu'en 1986, les services de l'Etat, nous ont informé que les nuages de Tchernobyl s'arrêtaient aux frontières de la France et que nous allions être épargnés. Donc, effectivement, nous avons fait confiance aux services de l'Etat à ce moment-là. Nous savons après ce qui s'est passé.

Paul SALVADOR

Mais je vous entends. Dernièrement, j'ai moi-même regardé cette fameuse carte. Et j'ai vu qu'elle était particulièrement précise. Si vous voulez tout savoir, moi, j'ai perdu un poulain à cette occasion. Est-ce que je le mets sur le compte de Tchernobyl on pas ?

Un représentant du collectif

Dernière question Monsieur le Président, à laquelle vous pouvez répondre : c'est sur la communication des documents qu'on a demandé à l'agglomération parce qu'on a fait des communiqués de demandes par avocat de documents qui nous ont été refusés notamment les

compromis de vente et de marché public. J'aimerais que vous vous engagiez ce soir à nous les transmettre.

Paul SALVADOR

Je ne peux m'engager à vous transmettre que ce que la Commission Administrative de Diffusion des Documents, la CADA, ...

Un membre du collectif

On a eu l'avis positif de la CADA. Je l'ai là si vous voulez.

Paul SALVADOR

Si vous avez l'avis positif, je suis tenu de vous les fournir.

Un représentant du collectif

Merci.

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Président

N°01_2024DP Convention de mise à disposition d'un local communal - salle du Forum à Graulhet pour la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération

N°02_2024DP Attribution du marché relatif à l'« Acquisition d'un Portail Famille » à destination de l'offre de services scolaires, périscolaires, extrascolaires

N°03_2024DP Attribution du marché relatif à la « Location d'une benne à compaction avec grue auxiliaire chargement par le dessus »

N°04_2024DP Conventions de reversement de subvention dans le cadre de l'Appel à projets publié par l'État « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

N°05_2024DP Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Graulhet 2024-2026 - Gestion du Fablab et de l'espace numérique Créalab

N°06_2024DP Déclaration sans suite du marché relatif à l'« Acquisition d'une prestation de remplacement de systèmes de préhension en double crochet installés sur des cuves enterrées par un système de préhension en simple crochet »

N°07_2024DP Convention de partenariat entre France Travail et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

N°08_2024DP Fonds de concours - Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations Commune de Lisle sur Tarn

N°09_2024DP Convention de mise à disposition par la communauté de Graulhet de la salle de Boxe au bénéfice de la Crèche Les petits Dadou's

N°10_2024DP Attribution du marché relatif à l'« Acquisition d'un véhicule électrique de tourisme d'occasion »

N°11_2024DP Ester en justice dans le cadre de référé provision

N°12_2024DP Attribution marché relamping LED éclairage public Zones d'activités économiques, aires de covoiturage + giratoires

N°13_2024DP Attribution du marché relatif à l'« Elaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le Site Patrimonial Remarquable des communes de Lisle-sur-Tarn et Montans »

N°14_2024DP Attribution de subvention Aide à l'investissement immobilier des entreprises

N°15_2024DP Néant Numéro non attribué

N°16_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Création d'un cheminement piétonnier Avenue Saint-Martin – Montans

N°17_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Aménagement espace loisirs « Les remparts » - Puybegon

N°18_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Aménagement du chemin du chêne liège – Técou

N°19_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Travaux de voirie cheminement doux (Chemin du lac et tour du lac) – Técou

N°20_2024DP Nomination des membres élus de la Commission d'indemnisation amiable des travaux publics

N°21_2024DP Convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises, espace coworking, avec l'entreprise Creact Up

N°22_2024DP Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises, Espace coworking, avec l'entreprise SEURECA

N°23_2024DP Convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises, Espace coworking, avec l'entreprise ALIXIA SUPPORT

N°24_2024DP Convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprise, Espace coworking, avec l'Association EMPLOI 81

N°25_2024DP Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise STUDIO HEY

N°26_2024DP Avenant n°1 convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise MED & JOBS

N°27_2024DP Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise Marcel et Valentin

N°28_2024DP Ester en justice dans le cadre du contentieux Plan Local d'Urbanisme de Couffoulex

N°29_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Aménagement du chemin du chêne liège - Commune de Técou Décision rectificative - Erreur matérielle

N°30_2024DP Attribution de subvention - Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales

N°31_2024DP Attribution de subvention - Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales

N°32_2024DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises, espace coworking

N°33_2024DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises, espace coworking, avec l'entreprise Ergonomie Équestre

N°34_2024DP Attribution du marché Travaux d'aménagements pour la création d'une nouvelle entrée sécurisée sur le parc photovoltaïque Est de la ZA Mas de Rest à Gaillac

N°35_2024DP Constitution de la Commission en charge de piloter la rédaction du Plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

N°36_2024DP Convention d'objectifs avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Tarn pour la réalisation d'études urbaines dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et des mesures d'accompagnement destinées aux communes

N°37_2024DP Rétrocession poste de relevage et protocole transactionnel – Couffoulex

N°38_2024DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé

N°39_2024DP Acquisition des équipements de restauration collective à la société « Terra Alter Pays D'Oc »

N°40_2024DP Attribution du marché Travaux d'extension du réseau d'assainissement DN200 mm afin de procéder au raccordement du lotissement des Arcades, Rue des Rives Commune de Lisle sur Tarn

N°41_2024DP Avenant n°1 au lot n°1 Dégagement et mise à la cote de tampons sous voirie de l'accord-cadre « Prestations de diagnostics complémentaires pour l'étude du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Gaillac Graulhet »

N°42_2024DP Avenant à la convention de partenariat avec le Département du Tarn dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « Guichet unique Tarn Rénov'Occitanie »

N°43_2024DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé

N°44_2024DP Convention de mise à disposition de la salle omnisport de Salvagnac à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

N°45_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Rénovation thermique de la salle des fêtes - Commune de Cestayrols

N°46_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Acquisition et installation d'un système photovoltaïque sur la toiture de la maison médicale - Commune de Couffoulex

N°47_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Réalisation de trois logements sociaux Le clos de la Caussade - Commune de Lagrave

N°48_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Aménagement de la rue des Forges - Commune de Loupiac
N°49_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Aménagement d'un espace coworking et café associatif - Commune de Loupiac
N°50_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux Acquisition et installation d'une borne d'affichage numérique et digitale Commune de Puycelsi
N°51_2024DP Convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière et Hôtel d'entreprises Espace coworking avec l'entreprise Eumetrys
N°52_2024DP Convention d'occupation précaire d'une salle de réunion de la Pépinière Hôtel d'entreprises Espace coworking avec l'entreprise Pharmasys
N°53_2024DP Convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière et Hôtel d'entreprises, Espace coworking, avec l'association Emploi 81
N°54_2024DP Convention d'occupation précaire d'une salle de réunion de la Pépinière Hôtel d'entreprises - Espace coworking
N°55_2024DP Avenant n°2 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité
N°56_2024DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h45.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 25 mars 2024 :

N°21_2024 Validation des périmètres des Zones d'Activité Economiques en application des critères d'identification
N°22_2024 Acompte des subventions aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires - complément
N°23_2024 Remplacement d'un délégué au Syndicat mixte SMICTOM de la région de Lavaur
N°24_2024 Présentation du rapport « développement durable »
N°25_2024 Rapport d'Orientations budgétaires 2024
N°26_2024 Durée des amortissements de biens sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération
N°27_2024 Tarification de la redevance spéciale déchets au 1er juillet 2024
N°28_2024 Autorisation de signature de l'« accord cadre d'étude à marchés subséquents concernant l'évolution des documents d'urbanisme » à la suite d'un appel d'offre
N°29_2024 Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements communautaires
N°30_2024-10 Approbation du bilan des gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération
N°31_2024-11 Approbation du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération relatif à la période 2020-2022
N°32_2024-12 Débat sur les orientations du PADD relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens
N°33_2024-13- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°2 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président
Paul SALVADOR

